



cress

chambre régionale
économie sociale
et solidaire
Nord-Pas de Calais

Outil d'aide à la demande de
financement pour les associations

Guide des fondations



Social

Culture

Sport

Environnement

Le Guide des fondations, édition 2010, est édité par :



6, rue Jean Roisin - 59000 Lille

Tél. : 03 20 06 34 09 - Fax : 03 20 50 44 82

cressnpdc@cressnpdc.org - www.cressnpdc.org

Responsable de publication : Dominique CRÉPEL, Président

Directeur de publication : Annick BRY, Déléguée Générale

Dossier suivi par : Julien CORDIER, Chargé de communication

avec le partenariat de

l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord-Pas de Calais



Dossier suivi par : Thomas Desmettre, Directeur

177, rue du Général De Gaulle - Espace Dufour - 59110 La Madeleine

Tél. : 03 20 63 91 79 - N° vert : 0800 41 52 28

www.uracen.org

et le partenariat du

Comité Régional Olympique et Sportif du Nord-Pas de Calais



Dossier suivi par : Guillaume Delcourt, Chef de projet

367, rue Jules Guesde - 59650 Villeneuve d'Ascq

Tél. : 03 20 05 68 50 - Fax : 03 20 05 68 51

www.nordpasdecalais.franceolympique.com

SOMMAIRE



- 1 - Annuairep 3 à 97**
 - 1.1 Tableau synthétique
 - 1.2 Fiches de présentation

- 2 - Cadre législatif et contexte historiquep 98 à 101**
 - 2.1 Quelques repères
 - 2.2 Trois structures possibles...
 - 2.3 La loi “aillagon”

- 3 - Quelques conseils pour effectuer une demande de financementp 102 à 105**
 - 3.1 Présenter son association
 - 3.2 Présenter un budget : l’outil informatique d’aide à la construction budgétaire

- 4 - Les autres sources de financementp 106 à 108**
 - 4.1 Rappel des financements de droit commun
 - 4.2 Les partenaires de la finance solidaire en région

- 5 - Etre accompagné pour réussirp 109 à 111**
 - 5.1 Le Dispositif Local d’Accompagnement : DLA
 - 5.2 Les organismes régionaux d’accompagnement

- 6 - Qu’est ce qu’un fonds de dotation ?p 112**



Dominique CREPEL
Président, CRESS Npdc



Jean Pierre COISNE
Président, CROS Npdc



Serge MARTIN
Président, URACEN

Le Mot des Présidents

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nord-Pas de Calais, l'URACEN (*Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord-Pas de Calais*) et le CROS (*Comité Régional Olympique Sportif*) Nord-Pas de Calais collaborent depuis plusieurs années maintenant afin de proposer des outils adaptés contribuant à la professionnalisation des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le Guide du Mécénat (*guide téléchargeable sur cressnpdc.org ou disponible sur demande*), le Guide des Fondations (*guide téléchargeable sur cressnpdc.org ou disponible sur demande*), le Guide de l'entrepreneur social (*www.entrepreneur-social-npdc.org*), traduisent cette volonté commune de répondre aux besoins de structures en recherche de nouvelles sources de financement leur permettant d'innover et de pérenniser leur action.

Nous sommes aujourd'hui très heureux de pouvoir vous proposer une nouvelle édition du guide des fondations.

A travers celle-ci, nous souhaitons notamment permettre aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire :

- De disposer d'informations récentes afin qu'ils puissent prendre contact avec les fondations qu'ils auront ciblées et développer de futures partenariats.
- De découvrir de nouvelles fondations intervenant sur les thématiques de l'emploi, du sport, de la culture et de l'environnement.

Nous espérons que cet ouvrage répondra à vos attentes.
Sincèrement,

1 - Annuaire

Les fondations sont présentées selon 4 grandes rubriques : social, environnement, culture et sport. Cependant, à l'intérieur de ces 4 rubriques, d'autres champs connexes peuvent être concernés : éducation, insertion, santé...

FONDATIONS	DOMAINE D'INTERVENTION	PAGE
1. Fondation Adecco	Social	4
2. Fondation AG2R	Social	6
3. Fondation Agir sa vie	Social	8
3. Fondation Air Liquide	Social / Environnement	10
3. Fondation Alstom	Environnement	12
4. Fondation Auchan	Social	14
5. Fondation Aviva	Social	16
5. Fondation Bel	Social / Environnement	18
6. Fondation BNP Paribas	Culture / Social	20
7. Fondation Crédit Agricole	Culture / Social	22
8. Fondation Crédit Coopératif	Culture / Social	24
9. Fondation Crédit Mutuel	Culture / Social	26
9. Fondation Décathlon	Social / Sport	28
10. Fondation EDF Diversiterre	Social / Environnement	30
11. Fondation EDF	Sport	32
12. Fondation Ensemble	Environnement	34
13. Fondation de France	Social / Culture / Environnement	36
14. Fondation Fnac Eveil et Jeux	Culture / Social	38
15. Fondation Gaz de France	Social / Culture / Environnement	40
16. Fondation Gécina	Social / Environnement	42
16. Fondation Groupama	Culture	44
16. Fondation Groupe Chèque Déjeuner	Culture / Social	46
16. Fondation La Mondiale	Social	48
17. Fondation de Lille	Culture / Social	50
18. Fondation Macif	Social	52
19. Fondation MMA	Social	54
20. Fondation Nature et Découverte	Environnement	56
20. Fondation Nature Vivante	Environnement	58
21. Fondation Nicolas Hulot	Environnement	60
20. Fondation Norauto	Social / Environnement	62
22. Fondation Orange	Culture / Social	64
23. Fondation Otis	Social	66
24. Fondation du Patrimoine	Culture / Social	68
24. Fondation PricewaterhouseCoopers	Culture / Social	70
25. Fondation Réunica Prévoyance	Social	72
26. Fondation Ronald Mac Donald	Social	74
26. Fondation RTE	Social / Environnement	76
26. Fondation SNCF	Social / Sport	78
26. Fondation Société Général	Social	80
27. Fondation du Sport	Sport	82
28. Fondation Suez	Social	84
29. Fondation Véolia	Social / Environnement	86
30. Fondation Vinci	Social	88
31. Fondation Yves Rocher	Environnement	90
AUTRES FINANCEMENTS		
32. Fonds pour la création musicale	Culture	92
33. Fonds d'action SACEM	Culture	94
34. Caisse des Dépôts Mécénat	Culture / Social	96

Fondation ADECCO

Sous l'égide de la
Fondation de France

www.fondationadecco.org

Contact : Marjorie WERNER

2 boulevard du 11 novembre
69616 VILLEURBANNE cedex
Tél : **04 72 82 57 33**
Email : fondation@adecco.fr

Domaine(s) d'intervention

La vocation de la *Fondation Groupe Adecco* est d'aider les hommes et les femmes à réussir leur vie professionnelle par des actions, des expérimentations et des financements de projets dans les domaines de l'éducation, de l'orientation et de l'insertion professionnelle.

Critères de sélection :

- **Domaine d'intervention :** Il est nécessaire que la demande de financement s'inscrive dans l'un des champs d'action de la Fondation Groupe Adecco.
- **Domaine juridique :** Nous soutenons les associations à caractère apolitique et non confessionnelles. Les entreprises dont la mission relève de l'intérêt général sont par ailleurs éligibles tant que leur objet social concède une réelle dimension solidaire. Nous ne finançons ni collectivités locales, ni établissements publics, ni les projets qui seraient en concurrence avec le Groupe Adecco.
- **Qualité du projet :** Notre attention porte particulièrement sur l'innovation, la clarté, la pérennité, la localisation.

Nature de l'aide :

Mécénat financier (fonctionnement et l'emploi), mécénat en nature (ex : ordinateurs, etc.), mécénat de compétences.

Procédure :

Le porteur de projet candidate auprès de la Fondation par le biais de su site internet : **www.fondationadecco.org**. Si le dossier est retenu, la Fondation contacte directement les porteurs de projets afin d'identifier les possibilités du partenariat.

Documents à fournir :

- Télécharger le dossier de demande de financement en ligne.
- Présentation du projet.
- Budget global.
- Bilan financier.
- Compte-rendu d'Assemblée Générale.

Fondation AG2R

Sous l'égide de la
Fondation de France

www.fondationag2r.com

Point d'accueil Nord (59)
179 Boulevard de Turin - BP 1070
59011 Lille Cedex

Contact :

Pierre GEMMIRICH - Tél : **03 20 74 72 20**

pierre.gemmrich@ag2r.com

Marie-Françoise LALOUX - Tél : **03 20 74 72 29**

Email : mariefrancoise.laloux@ag2r.com

Point d'accueil Pas de Calais (62)
40 Boulevard Jacquard 62100 Calais

Contact :

Marie-Françoise LALOUX - Tél : **03 20 74 72 29**

Email : mariefrancoise.laloux@ag2r.com

Domaine(s) d'intervention :

En créant la Fondation AG2R en 1991 sous égide de la Fondation de France, AG2R a souhaité promouvoir les initiatives concrètes, innovantes et exemplaires en faveur des aînés qu'ils soient valides ou dépendants. Des prix sont décernés chaque année aux associations ayant développé une action jugée méritoire par un jury composé de personnes qualifiées de l'économie sociale et de la santé.

Ces prix sensibilisent l'ensemble des générations et récompensent les efforts entrepris pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées.

Critères de sélection :

- Présenter des actions réalisées ayant un an d'existence.
- Etre doté d'un statut juridique à but non lucratif.
- Favoriser le mieux-être des personnes âgées (en terme de maintien de l'autonomie, de la participation sociale ou de l'épanouissement de la personne âgée, le champ d'intervention pouvant être matériel, psychologique ou moral).
- Favoriser l'innovation, l'intergénération et le bénévolat.

Procédure :

- Une première réunion a lieu dans le courant du premier trimestre de l'année. Elle a pour objectif de définir les critères de sélection et de fixer les montants des prix décernés.
- La deuxième réunion, qui a lieu en octobre, examine les dossiers de candidatures et détermine les gagnants à partir des notes attribuées par chaque membre du jury.
- La remise des prix est prévue lors d'une troisième réunion.

Documents à fournir :

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes : la description de l'action innovante et son budget spécifique, les statuts de l'organisme demandeur, le bilan financier et compte de résultats de l'exercice précédent, le bilan d'activité de l'année précédente, le budget prévisionnel de l'année en cours.

Envoyer votre dossier avec une lettre de motivation à votre point d'accueil régional.

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation AGIR SAVIE soutient des projets novateurs qui offrent à des personnes en situation d'exclusion, de grandes difficultés matérielles ou de détresse morale, la possibilité de sortir de leur situation et de devenir acteurs de leur propre vie et acteurs du développement durable de leur communauté familiale, locale, professionnelle.

La Fondation croit que les solutions les plus porteuses sont celles où les bénéficiaires participent activement à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet.

Critères de sélection :

Tout organisme d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, social, humanitaire, familial ou culturel, régulièrement déclaré en France, peut présenter un projet correspondant à la vocation de la Fondation AGIR SA VIE.

Les projets sont menés en France ou hors de France.

La Fondation AGIR SA VIE soutient uniquement des projets collectifs qui correspondent à des actions pérennes.

Les projets ponctuels (événements, spectacles, voyages, missions, chantiers humanitaires ...) et les aides d'urgence ne sont pas retenus.

La Fondation AGIR SA VIE n'intervient pas dans le secteur de la santé.

Nature de l'aide :

L'aide de la Fondation consiste en un appui financier pour un "coup de pouce" au lancement d'un nouveau projet, principalement sous la forme d'une subvention à l'investissement initial.

La Fondation n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement ordinaires d'un projet.

Le montant moyen des subventions est de 5 000 €.

La Fondation a attribué 50 000 € en 2008.

Procédure :

La sélection des projets s'effectue en trois étapes :

- la présélection sur dossier,
- l'étude détaillée des dossiers présélectionnés avec la rencontre des porteurs de projets,
- la décision de soutien prise par le Comité Exécutif deux fois par an : en juin pour les dossiers transmis avant le 31 mars et en décembre pour les dossiers transmis avant le 30 septembre.

Documents à fournir :

Présentation du projet selon le dossier-type disponible sur le site.
Envoi du dossier exclusivement par courrier électronique.

75 quai d'Orsay

75007 Paris

Tél : **01 40 62 55 55**

Email : contact.fondation@airliquide.com

Domaine(s) d'intervention :

Créée en avril 2008 par le groupe Air Liquide, leader mondial des gaz pour l'industrie, la santé et l'environnement, la Fondation d'entreprise Air Liquide soutient des projets de recherche scientifique dans les domaines médical (amélioration de la fonction respiratoire) et environnemental (préservation de l'atmosphère) et participe à des micro-initiatives en faveur du développement local.

Dans le domaine des micro-initiatives, la Fondation apporte une attention particulière aux projets dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la santé, de l'environnement, du micro-entreprenariat et du handicap.

Critères de sélection :

La Fondation soutient :

- des initiatives nouvelles proposées par des associations ou ONG (ex : construction ou extension d'une école, d'un centre d'accueil, d'une structure médicale...),
- des projets en démarrage ou des projets présentant une activité en fort développement nécessitant une aide pour franchir une étape,
- des projets aboutissant à une réalisation concrète au terme du projet : bâtiment, création d'atelier, création d'une nouvelle antenne d'une association, équipement informatique, formation de personnes, publications scientifiques, édition de supports de formation,
- des projets dont l'action s'inscrit dans la durée (de plus d'un an) et pour lesquels la Fondation apporte une aide financière et/ou matérielle sur la base d'une année,
- des projets situés dans des pays où le groupe Air Liquide est implanté, et de préférence dans un périmètre proche de ses sites.

La Fondation ne finance pas :

- les opérations de sponsoring,
- les activités ou compétitions sportives et culturelles,
- les projets événementiels (expositions, manifestations, festivals...), même s'ils sont orientés vers l'environnement ou la santé,
- les projets ne présentant pas un caractère laïc et apolitique manifeste,
- les projets de mécénat orientés vers la conservation du patrimoine (hors patrimoine industriel) et les projets en faveur de la préservation des espèces animales ou végétales,
- l'activité courante d'une association ou d'une ONG (loyers, salaires du personnel permanent...),

- les projets de voyage même s'ils sont orientés vers les domaines de l'environnement ou de la santé,
- les projets de reportages photos même s'ils sont orientés vers les domaines de l'Environnement ou de la Santé,
- les projets ayant comme seule ressource l'aide apportée par la Fondation Air Liquide,
- les projets à but lucratif,
- les projets comportant uniquement des missions d'études.

Nature de l'aide :

Soutien financier, matériel ou humain.

Chaque "Micro-Initiative" est suivie par un parrain, salarié volontaire du groupe Air Liquide.

Procédure :

Inscription

Les projets sont soumis à la Fondation de préférence à travers son site. Le dossier de candidature comprend l'identification du porteur de projet, la présentation du projet, l'estimation budgétaire, la durée et la localisation du projet...

Présélection

L'équipe de la Fondation effectue une première analyse en vérifiant que le projet répond aux critères de sélection correspondant aux missions de la Fondation.

Chaque projet relevant du domaine des Micro-Initiatives est suivi par un parrain, salarié volontaire du groupe Air Liquide. Avec l'aide de la filiale locale, l'équipe de la Fondation identifie un parrain proche géographiquement du projet. Le parrain entre en contact avec le porteur du projet et formule un avis sur la teneur du projet auprès de la Fondation.

Le projet ayant reçu l'avis favorable du parrain, est présenté lors d'un Comité de sélection des projets. Les projets sélectionnés dans le domaine des Micro-Initiatives par le Comité de sélection des projets sont ensuite soumis pour approbation au Président de la Fondation d'entreprise.

Une fois le projet validé, le parrain participe au suivi du projet.

Mise en œuvre et suivi du projet

Les projets validés font l'objet d'une convention de partenariat entre la Fondation Air Liquide et le porteur du projet.

Documents à fournir :

Les projets doivent être déposés sur le site internet de la Fondation dans la rubrique "Déposer un projet".

**Fondation
ALSTOM**

**Fondation
d'entreprise**

www.foundation.alstom.com

Contact : Dominique JAOUL, secrétaire de la Fondation

3 avenue André Malraux

92309 Levallois-Perret

Tél : **01 41 49 22 18**

Email : fondationalstom@chq.alstom.com

Domaine(s) d'intervention :

Protection de l'environnement dans toutes ses dimensions, notamment éducation, financement d'équipements, aménagement d'espaces, recherches.

Critères de sélection :

- Impact sur l'environnement.
- Présentation du projet par un salarié du groupe.
- Implication des équipes du Groupe dans le projet.
- Qualité du partenariat.

Nature de l'aide :

Subvention financière, assistance technique.

Procédure :

Dépôt d'une demande avant le 31 mars de chaque année sur le site intranet du Groupe Alstom. Sélection en juin, versement des fonds à partir du mois de septembre.

Documents à fournir :

Une fiche se trouvant sur le site intranet et contenant description du projet, budget prévisionnel, renseignements sur les partenaires.

**Fondation
AUCHAN**
pour la jeunesse
Sous l'égide de la
Fondation de France

www.auchan.com rubrique **Entreprise et
Emploi / Une entreprise responsable**

200, rue de la Recherche
Bâtiment Le Colibri - 4^{ème} étage
59650 Villeneuve d'Ascq
Tél : **03 20 67 55 05**
Email : fondationauchan@auchan.fr

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation apporte son soutien aux projets en faveur de la jeunesse et s'inscrivant dans le long terme. Elle intervient prioritairement dans 3 domaines :

- la création d'emplois et d'activités à but non lucratif (ex : entreprise d'insertion, coopérative) à l'initiative de jeunes en insertion,
- l'animation de quartiers défavorisés (en priorité l'aide aux devoirs),
- la prévention des risques majeurs et la santé des jeunes (en priorité les programmes de prévention à la bonne alimentation).

La Fondation soutient environ 40 projets par an. La subvention moyenne est de 11 000 €.

Critères de sélection :

La fondation privilégie les projets nouveaux dont l'action se déroule à proximité d'un hypermarché Auchan et implique des salariés d'Auchan. Les projets doivent s'inscrire dans le long terme et en dehors d'opérations ponctuelles ou assimilées à du sponsoring.

Procédure :

Les dossiers sont transmis au délégué général pour instruction. Les dossiers sélectionnés sont présentés par les porteurs de projet eux-mêmes lors du comité d'engagement. Le Comité d'engagement se réunit en mars, juin, septembre et décembre.

Documents à fournir :

Le dossier de candidature est à demander par courrier, par mail ou à télécharger sur le site.

Fondation AVIVA

Sous l'égide de la
Fondation de France

[www. Aviva.fr/citoyenne/fondation.html](http://www.aviva.fr/citoyenne/fondation.html)
Contact : Thibault de SAINT SIMON

80 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes
Tél : **01 76 62 73 00**
Fax : 01 76 62 64 20

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation AVIVA participe au financement de projets et actions de proximité ayant un caractère humanitaire, de solidarité ou de prévention, en faveur des enfants et des personnes âgées.

Critères de sélection :

La Fondation privilégie les projets qui concernent exclusivement les enfants et les personnes âgées, ainsi que les actions humanitaires qui s'inscrivent dans la pérennité et la proximité. Elle finance 20 à 30 opérations par an.

Nature de l'aide :

Financement définis en fonction du projet.

Procédure :

http://www.aviva.fr/fondation/demarche_fondation.html.

Documents à fournir :

- Dossier type à télécharger :
http://www.aviva.fr/fondation/demarche_fondation.html.
- Budget du projet avec l'affectation précise des fonds que vous sollicitez.
- Doit aussi y figurer la partie "ressources" avec les autres bailleurs acquis comme sollicités :
 - statuts de l'association,
 - parution au Journal Officiel,
 - liste des dirigeants,
 - comptes de l'année précédente,
 - dernier rapport d'activité.

Domaine(s) d'intervention :

Le groupe Bel est un des leaders mondiaux du secteur des fromages de marque (La vache qui rit, Kiri, Mini Babybel, Leerdammer, Boursin...). Ses produits sont distribués dans plus de 120 pays. Près de 12 000 collaborateurs répartis dans une trentaine de filiales dans le monde contribuent à son succès.

Créée en décembre 2008, la fondation BEL soutient des projets, en France et à l'international, en faveur de l'enfance et de son bien-être, essentiellement dans deux domaines :

- des modes d'alimentation équilibrés.
- la préservation de l'environnement.

Critères de sélection :

Pour être acceptés, les projets doivent être cohérents avec la vocation de la Fondation, être en phase avec l'univers de Bel et de ses marques, et être prometteurs et pérennes. Il est également important qu'ils soient respectueux des modes de vie et de la culture des pays dans lesquels ils sont localisés.

L'éveil des sens et des responsabilités chez les enfants, ainsi que la tonalité positive et ludique des projets, sont aussi des atouts.

Nature de l'aide :

Le soutien de la Fondation est essentiellement financier. Selon les projets, et la présence de collaborateurs Bel dans les pays concernés, elle peut aussi apporter aux associations des compétences techniques, logistiques ou humaines.

L'objectif de la Fondation n'est pas d'investir des sommes importantes sur des projets de très long terme, mais de donner une chance à une mosaïque d'actions ciblées.

Procédure :

Avant d'être soumis au Conseil d'Administration, les dossiers sont présélectionnés par le Comité de sélection et de suivi des projets, après analyse de plusieurs critères.

Le Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Bel se réunit environ deux fois dans l'année pour donner son avis final sur les dossiers à soutenir et pour suivre leur bonne exécution.

Documents à fournir :

Le dossier de candidature téléchargeable sur le site internet, accompagné de la copie d'un acte officiel attestant la création de la structure, la liste de ses dirigeants ou responsables actuels, le ou les 3 derniers rapports d'activité (social ou moral), un relevé d'identité bancaire (RIB).

Fondation BNP PARIBAS

Sous l'égide de la
Fondation de France

www.bnpparisbas.com
Rubrique Le Groupe/Mécénat
Contact : Sylvie MONTANARY

3 rue d'Antin
75002 Paris
Tél : **01 42 98 12 34**

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation BNP Paribas favorise le dialogue entre le monde bancaire et son environnement culturel ou social. Elle s'attache à préserver et faire connaître les richesses des musées et à soutenir des projets en faveur de l'éducation, de l'insertion et du handicap.

Critères de sélection :

- **Culture** : La Fondation soutient les projets dans les domaines de la restauration de chefs d'œuvre, de la danse contemporaine, des nouveaux arts du cirque, du jazz et de la musique classique.
- **Solidarité** : La fondation intervient sur des projets pilotes qui visent à favoriser la réinsertion de personnes handicapées ou en situation de détresse.

Nature de l'aide :

Au-delà d'un simple appui financier, la Fondation accompagne ses partenaires comme la banque accompagne ses clients : en fonction des aspirations de chacun, elle propose une aide sur mesure, apporte ses conseils et développe ses programmes en liaison avec l'ensemble de ses réseaux.

Procédure :

Les projets sont présélectionnés par le Secrétariat général de la Fondation et soumis au Comité de Mécénat, composé de représentants des divers pôles d'activité de BNP Paribas et du directeur général de la Fondation de France.

Le Comité de Mécénat décide de la suite à donner aux projets et du montant de l'aide allouée. L'équipe permanente de la Fondation assure la mise en œuvre et le suivi des actions, et met son savoir-faire à la disposition des implantations de BNP Paribas qui souhaitent s'associer aux initiatives soutenues.

Documents à fournir :

Pas de dossier type. Envoyer sa candidature à la fondation.

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation est orientée vers le patrimoine comme ressort du développement local. Elle apporte son aide à des projets destinés à valoriser et restaurer le patrimoine architectural, à sauvegarder le patrimoine culturel et artistique et à relancer les traditions artisanales. La Fondation participe à des chantiers très variés, axés en priorité sur :

- la préservation, la restauration et la réutilisation du patrimoine bâti (châteaux, abbayes, églises, chapelles, tours...),
- la création, l'agrandissement et l'enrichissement de musées et d'écomusées,
- la mise en valeur de sites, zones naturelles et jardins,
- la sauvegarde du patrimoine artistique et culturel,
- la préservation des témoignages de l'économie rurale, industrielle et maritime ancienne,
- le maintien des métiers de tradition et des projets sociaux à base de patrimoine.

Critères de sélection :

Le projet doit s'inscrire dans la durée et être de taille raisonnable. Le critère décisif d'attribution de la subvention est celui de l'impact du projet sur l'économie locale, l'idéal étant que le projet soit directement créateur d'emplois.

Le projet doit avoir d'autres sources de financements que la fondation.

Nature de l'aide :

L'aide financière concerne l'investissement, jamais le fonctionnement. L'objectif est d'aider le démarrage d'un projet qui, par sa valeur et son plan de développement bien conçu, deviendra pérenne. Les statuts de la Fondation excluent toute aide à un projet ponctuel comme un festival, une exposition, une édition.

Procédure :

Adresser un courrier au Crédit Agricole Nord de France qui transmettra à la Fondation si le projet est retenu.

Documents à fournir :

- Une description du patrimoine (avec photos), du projet d'animation et de son intérêt général.
- Une présentation du porteur de projet (association, collectivité, particulier) et tous documents sur son statut, ses comptes...
- Les devis des travaux et le plan de financement précis avec justificatifs des subventions obtenues.

Le Crédit Agricole acteur du développement local

Enraciné dans les régions, le Crédit Agricole met en pratique son mutualisme tous les jours en faveur du développement local, de multiples façons :

- *Les Points Passerelle accompagnent les personnes qui rencontrent des difficultés ou un accident de la vie (maladie, divorce, perte d'emploi...).*
- *Les Caisses régionales mènent différentes actions en faveur de l'insertion économique et de la création d'entreprise, en partenariat avec des structures spécialisées (Plateformes de France Initiative, Réseau Entreprendre, Ruches, France Active, Boutiques de Gestion...).*
- *Pour encourager et prolonger les actions solidaires des Caisses régionales, le Crédit Agricole s'est doté en 1983 d'une association, Crédit Agricole Solidarité et Développement (CASD) qui accompagne le développement rural et favorise l'accès à l'eau, à la santé et à l'éducation des pays du sud et agit pour lutter contre l'exclusion en France (aide au logement, à la création d'emplois, éducation et formation, lutte contre l'illettrisme). Depuis 2008, le programme Solidarité Logement permet aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent à faible loyer, avec un accompagnement favorisant une véritable insertion.*
- *La Fondation Solidarité Mutualiste, créée sous l'égide de la Fondation de France, apporte une aide au développement rural des pays défavorisés et un soutien au logement des plus démunis en France grâce aux dons que font les souscripteurs des deux Fonds Communs de Placement solidaires du Crédit Agricole, Pacte Vert Tiers Monde et Pacte Solidarité Logement.*

Pour plus d'informations :

www.unsouriredurable.org

www.ca-norddefrance.fr

33 rue des Trois-Fontanot - BP 211

92002 Nanterre cedex

Tél : **01 47 24 86 71** - Fax : 01 47 24 86 42

Délégation Nord Pas de Calais :

2 bis, rue de Tenremonde - BP 565 - 59023 Lille cedex

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation Crédit Coopératif intervient essentiellement à travers le concours «Prix et Trophée de l'Initiative en Economie sociale» qui distingue des initiatives ou des actions exemplaires, novatrices au plan économique, technologique, social et/ou culturel mises en œuvre depuis au moins 1 an par les organismes de l'Economie sociale (association, mutuelle, coopérative).

Critères de sélection :

Sont retenus les dossiers répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- l'originalité de l'initiative au plan économique, technologique, social et/ou culturel,
- l'exemplarité de l'initiative (qui peut être reproduite),
- l'ouverture sur le plan européen, voire international,
- l'intérêt général, l'utilité sociale (création d'emplois, développement économique et social, actions de solidarité au niveau local, national ou international),
- la pérennité de l'initiative (évolution vers l'indépendance financière).

24

Nature de l'aide :

Aide financière : de 1 500 € à 8 000 €.

Procédure :

Les candidats concourent d'abord au niveau régional. Les dossiers de candidature doivent être déposés auprès des agences du Crédit Coopératif (Lille, Dunkerque, Arras). Les initiatives distinguées sont ensuite présentées au jury national qui décerne les prix nationaux et le Trophée. Renseignez-vous auprès de ces agences ou sur le site Internet pour connaître la date limite de dépôts des dossiers.

Documents à fournir :

Les candidats doivent remplir obligatoirement un formulaire-type. Celui-ci peut-être complété par tout document susceptibles d'étayer la candidature : brochure, photos, revue de presse, données financières.

Envoyer le dossier à l'agence du Crédit Coopératif de votre région

**Fondation
CRÉDIT MUTUEL***
pour la Lecture
Sous l'égide de la
Fondation de France

www.cmutuel.com/fondation

Contact : Marie-Lorraine KERR, Déléguée Générale

88-90 rue Cardinet

75847 Paris Cedex 17

Tél : **01 44 01 11 61** - Fax : 01.49.74.27.19

Email : fondationlecture@cmutuel.com

Délégation Nord Europe

Contact : *Philippe RONNSE*

Crédit Mutuel Nord Europe

Fondation pour la lecture - DCERP

4, place Richebé - BP 1009 - 59011 Lille cedex

Tél : **03 20 78 39 25** - Fax : 03 20 78 36 29

Email : ronsseph@cmne.fr

Domaine(s) d'intervention :

La fondation du Crédit Mutuel pour la Lecture répond à un double objectif de responsabilité culturelle et sociale. Elle a pour vocation de soutenir des initiatives nationales, régionales ou locales permettant d'inciter tous les publics à la lecture.

La fondation s'engage sur 2 axes d'intervention à destination des associations :

Vaincre l'illettrisme

- La prévention de l'illettrisme.
La Fondation a pour objet de sensibiliser dès le plus jeune âge les enfants au livre et à la lecture, d'aller à la rencontre des familles les plus éloignées du livre... La Fondation s'attache à soutenir les actions menées par les associations tout en contribuant à leur mise en réseau.
- La lutte contre l'illettrisme.
Pour répondre à des situations critiques, la Fondation apporte son soutien à des ateliers d'acquisition des savoirs de base en privilégiant des actions qui contribuent non seulement à l'épanouissement personnel mais proposent aussi un véritable projet d'accompagnement et de réinsertion sociale.

La voix des Lettres

En choisissant de soutenir des initiatives pour la promotion des belles lettres, la Fondation du Crédit Mutuel pour la Lecture a souhaité ouvrir son champ d'action à la création.

- Des programmes de lecture à voix haute.
Par sa participation à des festivals, la Fondation du Crédit Mutuel pour la Lecture a choisi de donner la possibilité à tous, et notamment aux enfants, de participer à la vie littéraire en France. S'impliquant plus volontiers dans des actions de longue durée, elle soutient des associations qui mènent, durant toute l'année, un travail en parallèle de la manifestation, qu'il s'agisse de concours d'écriture, d'ateliers de lecture ou de rencontres avec des auteurs. Initiatrice ou mécène de prix littéraires, elle appuie tout particulièrement des initiatives à destination des jeunes ou des associations actives dans le domaine de la création littéraire.
- Des festivals et autres manifestations autour de la lecture.
Ouverte à tous les programmes de lecture à haute voix, la Fondation du Crédit Mutuel pour la Lecture privilégie néanmoins l'aspect innovant et original des actions, tout comme elle s'intéresse aux démarches cohérentes en accord avec l'éthique mutualiste.

*Le Crédit Mutuel Nord Europe est une entreprise de l'économie sociale et solidaire, adhérente à la CRESS Npdc

Critères de sélection :

La fondation privilégie les actions qui favorisent la pédagogie et la promotion de la lecture. Elle n'intervient ni dans les domaines de la santé, de la création (théâtre, vidéo, cinéma) ou de l'aide à l'édition (y compris CD-Rom et vidéo).

La fondation aide les initiatives de terrain qui s'inscrivent dans la durée et non les événements ponctuels.

La Fondation s'attache à sélectionner des projets ancrés dans le contexte local, ayant un caractère exemplaire, pouvant éventuellement être étendus à d'autres régions ou à l'ensemble du territoire.

Nature de l'aide :

Aide financière et implication du Crédit Mutuel par un apport en conseils, un travail en commun à l'élaboration du projet et une mise en perspective.

Procédure :

Les dossiers de demande de subventions sont à envoyer à la délégation régionale avec les documents demandés.

Une fois la subvention versée, un document de synthèse et une revue de presse doivent être fournis à la Fondation et au correspondant régional pour le suivi de l'opération.

Documents à fournir :

- Une présentation de l'association.
- Une description précise de l'action et du public concerné.
- Un budget prévisionnel incluant la demande de subvention.
- Un rapport d'activités de l'année précédente.

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation Décathlon a été créée au service des collaborateurs du groupe Oxylane, pour les accompagner dans leurs initiatives de solidarités. Elle soutient donc **des projets de collaborateurs**.

Ces projets favorisent l'insertion de personnes en situation de fragilité par la pratique du sport ou d'une activité physique.

Critères de sélection :

- Implication personnelle forte, bénévole et locale d'un ou plusieurs salariés du Groupe Oxylane.
- Pratique du sport par les personnes en situation de fragilité.
- Dépenses d'investissement, directement liées à la pratique du sport.
- Impact à long terme.

Nature de l'aide :

Un don financier par projet.

Procédure :

Travail en amont avec les salariés de la fondation, puis présentation du projet par le(s) salarié(s) porteur(s) de projet devant le Conseil d'Administration de la Fondation, qui valide ou non le projet.

Documents à fournir :

Pas de documents à fournir, travail avec les supports de la Fondation et l'accompagnement des responsables de la Fondation.

Fondation EDF DIVERSITERRE

Fondation
d'entreprise

<http://fondation.edf.com>

9 avenue Percier

75008 Paris

Tél : **01 40 42 22 22**

Présentation :

EDF mène une politique active de mécénat depuis plus de vingt ans. D'abord sous égide de la Fondation de France, la Fondation EDF Diversiterre est devenue une Fondation d'entreprise en 2007. Elle a renforcé son engagement en faveur du lien social et de la préservation de la planète et sa volonté d'agir de façon concrète pour la diversité des personnes, des cultures et de la nature.

La Fondation prolonge l'action du groupe EDF en faveur de **la solidarité sociétale et environnementale**. Elle a structuré son action à travers **3 axes de mécénat** : la Nature et les Paysages : préserver et mettre en valeur la nature et sa biodiversité et la rendre accessible au plus grand nombre ; sensibiliser et mobiliser les publics autour de la protection de l'environnement, la **Solidarité et la Santé** : soutenir des actions de lutte contre l'exclusion sociale et physique des personnes en situation de grande précarité ou de handicap ; contribuer à la recherche médicale en matière de neurosciences, la **Culture et le Patrimoine** : développer des actions culturelles relais de ses engagements - solidarité sociétale et environnementale - et apporter son soutien à la restauration du patrimoine.

Dans ce cadre, la Fondation EDF Diversiterre développe ses initiatives aux côtés de partenaires reconnus et de grandes associations comme la Fondation Nicolas Hulot ou le Conservatoire du littoral, les Restos du Cœur ou le Samu Social de Paris, la Cité des Sciences ou celle de l'Architecture et du Patrimoine ; elle soutient des événements et des dynamiques d'envergure tels que le Téléthon, Lille 3000 ou la Fête des Lumières à Lyon. Parallèlement, elle lance en 2009 les Trophées des associations destinés à récompenser des actions menées par 30 associations en faveur des jeunes.

Nature de l'aide :

La Fondation EDF apporte un soutien financier et logistique à ses partenaires. Elle développe aussi un mécénat original : le mécénat de compétences et met alors à disposition d'institutions des compétences scientifiques et technologiques de pointe.

26 rue de la Baume

75008 Paris

Tél : **01 40 42 22 22**

Direction de la Communication Corporate
et Commerciale

Département sponsoring sportif

22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris

Tél : **01 40 42 22 22**

Présentation :

La Fondation EDF soutient chaque année de nombreuses actions de mécénat en relation avec les savoir-faire de l'entreprise autour de la nature, la culture, la santé, la solidarité et le sport. Créée en 1987, la Fondation bénéficie d'un ancrage en France grâce aux 22 délégations régionales d'EDF. La Fondation s'associe à de nombreux partenaires. Elle intervient auprès de fédérations et non directement auprès des associations. Nous présentons la fondation EDF car elle est en train de tisser dans le domaine du sport un partenariat opérationnel avec le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

C'est un partenariat emprunt des valeurs de l'association et du sport auxquelles EDF et le CNOSF sont foncièrement attachés : la sociabilité, la citoyenneté, la solidarité, l'universalité. Il s'exprime via les Comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs (CROS et CDOS) et les délégations régionales EDF, par des actions d'insertion ou encore de professionnalisation.

32

Nature de l'aide :

EDF apporte un soutien logistique et financier à 5 fédérations sportives en référence à ses activités et ses engagements. EDF met au service des fédérations sportives le savoir-faire et les compétences de ses ingénieurs.

EDF est ainsi à l'origine du concept de "stade d'eau vive" : une rivière artificielle avec un système d'obstacles mobiles qui permet de pratiquer de multiples sports d'eau.

Ce sont aussi des ingénieurs et techniciens de la Division Recherche & Développement qui ont mis au point des équipements permettant aux handicapés d'optimiser leurs performances. Dernier exemple, le système Handifix pour la pratique de l'escrime en fauteuil roulant qui a été utilisé lors des compétitions aux Jeux Paralympiques d'Athènes.

Les partenaires sportifs sont la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK), la Fédération Française des Sociétés d'Avion (FFSA), la Fédération Française Handisport (FFH), la Fédération Française de Rugby (FFR) et le Comité National Olympique et Sportif Français.

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation participe à des programmes menés dans quatre domaines. La lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement sont des thématiques transversales, communes à toutes les actions soutenues. Le renforcement des capacités, la participation des populations, le partenariat, la formation sont des composantes essentielles des projets intégrés soutenus.

Les quatre domaines d'intervention sont :

- **eau et assainissement,**
- **développement durable,**
- **solidarité et développement durable en France,**
- **biodiversité animale.**

Les subventions de la Fondation se répartissent entre le fonds programmes (85 % de la dotation annuelle) et le fonds microprogrammes (15%).

Critères de sélection :

Dans le cadre du fonds programmes, les propositions doivent répondre aux critères de pré-qualification suivants :

- améliorer concrètement et durablement la vie des populations cibles,
- participer à la protection de l'environnement et à la rationalisation de l'utilisation des ressources naturelles,
- prendre en compte les demandes des populations et les besoins du terrain,
- mettre en place des actions adaptées et concrètes, dont les résultats sont mesurables et pérennes,
- être participatifs et partenariaux,
- être en cohérence avec la stratégie nationale du pays d'intervention,
- donner une vision précise des lignes budgétaires ainsi que des dépenses qu'il lui est demandé de prendre en charge.

Dans le cadre du fonds microprogrammes, les demandes de financement doivent répondre aux critères de pré-qualification ci-dessus et doivent être inférieures à 30 000 €.

Nature de l'aide :

Aide financière.

Procédure :

Les associations proposent tout d'abord leur projet en trois pages, sur un formulaire téléchargeable sur le site internet de la Fondation dans la rubrique "Proposer un projet".

Pour le fonds programmes, deux périodes de présélection sont fixées dans l'année : mars pour la commission de juin et septembre pour la commission de novembre.

Les structures non retenues reçoivent toujours une réponse si leur proposition correspond aux critères de pré-qualification.

Si la proposition est présélectionnée, les associations doivent remplir un dossier présenté au Comité de projets et au collège d'experts, qui échangent sur un forum.

Ce forum peut se tenir deux fois dans l'année. Le Comité de projets se réunit et formule des recommandations, sur la base des avis produits par les experts au cours du forum.

Le Bureau du Conseil d'Administration prend l'option finale.

Après la signature d'une convention entre la Fondation et l'association, celle-ci doit envoyer deux rapports narratifs et financiers par an à la Fondation, ainsi qu'un rapport final.

Des missions de suivi sont organisées, soit par l'équipe de la Fondation, soit par des experts mandatés par la Fondation.

Pour le fonds microprogrammes, les associations peuvent envoyer leur proposition tout au long de l'année. Si la Fondation Ensemble souhaite obtenir plus d'informations sur le projet proposé, l'association reçoit une demande de formulaire plus complet.

Documents à fournir :

Toute association souhaitant proposer un projet est invitée à télécharger le formulaire adéquat sur la page "proposer un projet" du site de la Fondation et à l'envoyer une fois complété à l'une des adresses indiquées (**info@fondationensemble.org** pour le fonds programmes, **small@fondationensemble.org** pour le fonds microprogrammes hors biodiversité animale, **species@fondationensemble.org** pour le fonds biodiversité animale). Si le projet est présélectionné, le porteur de projet est contacté et l'équipe de la Fondation lui demande de remplir un formulaire plus complet.

Fondation DE FRANCE

Reconnue d'utilité
publique

www.fdf.org

40 avenue Hoche - 75008 Paris

Tél : **01 44 21 31 39** - Fax : 01 44 21 31 54

Email : fondation@fdf.org

Délégation Nord-Pas de Calais

Hôtel d'entreprise Jean Renoir, 23, bd Constantin Descat

BP 327 - 59336 Tourcoing cedex

Contact : Thérèse DOSSIN

Tél : **03 20 11 80 90** - Fax : 03 20 11 80 99

Email : nord@fdf.org

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation de France est un organisme généraliste, créé en 1969 pour encourager le mécénat. Elle collecte et redistribue des dons et legs en faveur d'actions d'intérêt général dans divers domaines.

La Fondation de France aide les personnes en difficulté en soutenant des projets concrets, innovants et propose des solutions durables.

Trois valeurs guident les actions de la Fondation de France :

- la lutte contre l'isolement, principal facteur d'exclusion,
- l'action de proximité contribuant à reconstruire le lien social,
- le respect de la dignité des personnes.

La Fondation de France développe plusieurs programmes selon trois grands objectifs :

- être solidaire avec les personnes vulnérables dans les domaines de l'emploi, de l'habitat, des personnes âgées et handicapées, l'enfance et la santé,
- développer la connaissance dans la recherche médicale, environnementale mais aussi celle de la culture,
- restituer l'homme dans son environnement grâce à l'enseignement et à la recherche.

Critères de sélection :

La Fondation de France soutient en priorité des associations de petite taille qui n'ont pas les moyens de collecter elles-mêmes les fonds nécessaires à la conduite de leurs projets.

Le projet doit répondre à un certain nombre de critères :

- répondre à un besoin mal couvert,
- présenter un bon rapport coût/efficacité,
- être durable ou rechercher des effets durables,
- être implanté dans son environnement (en mobilisant les acteurs locaux, des partenaires...),
- impliquer les différents usagers comme des acteurs du projet,
- mobiliser l'ensemble des partenaires professionnels et privés (famille, amis...) pour la pluridisciplinarité et la mise en réseau des compétences.

Nature de l'aide :

Pour s'adresser à la Fondation de France, 2 possibilités :

- en répondant aux Appels à Projets de la Fondation de France définis pour répondre aux transformations de la société (à consulter sur le site),
- en s'adressant spontanément à la Fondation de France ou aux fondations qu'elle abrite. La liste des fondations est disponible sur le site **www.fdf.org**,
- l'intervention de la fondation de France peut prendre plusieurs formes : financement des projets, appui méthodologique, conseils d'experts, recherches, outils de mise en réseau tels que publications et colloques.

Procédure :

Sur le site **www.fondationdefrance.org**, vérifier que le projet entre bien dans les critères des appels à projets, puis, télécharger le dossier de demande de subvention.

Adresser le projet par mail et par courrier à la délégation régionale ou au siège de la Fondation de France.

Fondation FNAC EVEIL ET JEUX

Sous l'égide de la
Fondation de France

www.fondationfnaceveiljetjeux.org

2 rue Alfred de Vigny

78112 Fourqueux

Email : brigitte.ludwig@eveiljetjeux.fr

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation soutient les projets liés à l'éveil des enfants et des activités parents/enfants dans les quartiers défavorisés en France (quartiers en contrat de ville et les ZEP). Ces projets peuvent concerner l'éveil par le jeu, mais aussi par la culture plus généralement (le livre, la musique, l'art...).

Critères de sélection :

La Fondation soutient des projets en France métropolitaine uniquement. Les projets doivent avoir lieu dans les quartiers en contrat de ville ou en Z.E.P. Les projets en zone rurale défavorisée peuvent éventuellement être pris en compte.

La priorité est donnée aux projets impliquant les parents dans une démarche éducative auprès de leurs enfants. Les projets peu ou mal pris en charge par la collectivité et ne faisant pas appel à la générosité publique sont prioritaires.

La formation et l'expérience des animateurs sont un critère important, car il ne s'agit pas de proposer une «animation au rabais». La PMI étant le lieu de rencontre par excellence des parents, enfants et éducateurs, tout projet réalisé dans ce cadre est privilégié. Les projets impliquant de nombreux bénévoles sont privilégiés.

La Fondation ne soutient ni les projets ponctuels (fêtes, festivals, voyages culturels...) ni les projets d'infrastructure (création d'une ludothèque, d'une crèche...).

Nature de l'aide :

La Fondation est dotée d'un budget de 150 000€ sur trois ans pour financer ces projets. Le montant des aides accordées par la Fondation n'est pas plafonné. La subvention moyenne est de 4 000 €. Normalement, le soutien de la Fondation correspond à un coup de pouce pour démarrer un nouveau projet.

Au delà du soutien financier, la Fondation a pour vocation de mettre en relation des structures travaillant sur les mêmes sujets afin de permettre le partage des savoirs et des meilleures pratiques.

Procédure :

Envoyer le dossier complet à la Fondation. Un comité sélectionne les dossiers qui correspondent le mieux aux objectifs fixés par la Fondation. Le comité se réunit une seule fois par an en fin d'année, la date limite de réception des dossiers étant le 30 septembre.

Documents à fournir :

Référez-vous au site pour avoir la liste détaillée des pièces à fournir :

Identité de la structure, Exposé du projet, Budgets, Annexes (statuts de l'association, rapport d'activité...)

Domaine(s) d'intervention :

La fondation Gaz de France a une vision de l'homme intégré dans la société. Dans cet esprit, elle soutient les projets qui, de manière concrète :

- favorisent l'épanouissement de l'être humain dans son cadre de vie,
- facilitent son intégration dans la société,
- contribuent à l'embellissement de son environnement et au développement, dans les pays où le groupe Gaz de France est présent.

La fondation Gaz de France apporte son soutien à des projets qui s'exercent dans deux domaines :

- la solidarité (prévention de l'exclusion et plus particulièrement de celle qui touche les jeunes, développement d'une solidarité de proximité, encouragement des initiatives nouvelles),
- la protection du patrimoine culturel et naturel (restauration de la beauté de la nature et du patrimoine, réhabilitation de grands sites et sauvegarde des chemins et sentiers de France, restauration et création de vitraux).

Les représentants de la fondation en région et à l'étranger sont les délégués régionaux et les délégués pays du Groupe Gaz de France.

40

Critères de sélection :

Pour le domaine de la Solidarité. La fondation s'appuie sur des réseaux associatifs fortement engagés dans des actions de terrain. Ces initiatives concrètes et novatrices mobilisent les jeunes et les sensibilisent à la responsabilité et à l'autonomie.

Nombre d'associations agissent en effet efficacement avec de faibles moyens sur des causes méritant d'être soutenues. Et cette solidarité prend différents visages, diverses formes : le sport, la culture, l'environnement.

Pour le domaine de l'environnement. La Fondation intervient :

- en soutenant la réhabilitation de grands sites emblématiques,
- en aidant à la remise en état des sentiers ou chemins d'intérêt culturel ou écologique,
- en participant à la valorisation de jardins oubliés ou menacés.

La fondation apporte une aide financière et des compétences techniques pour la réhabilitation et la valorisation de site, l'information et la pédagogie de l'environnement (respect de la nature et du cadre de vie).

Pour le domaine de la culture. La fondation contribue à la restauration de vitraux anciens et à la création de vitraux contemporains : 30 monuments historiques majeurs répartis dans 21 régions françaises ont d'ores et déjà bénéficié de ce soutien. Ces actions contribuent à la pérennisation des métiers du verre en soutenant des artistes et des maîtres-verriers grâce auxquels se perpétue et se transmet un savoir-faire unique.

Procédure :

Afin de faciliter l'étude des dossiers, la fondation met à disposition des porteurs de projet un dossier de demande de mécénat. Un groupe de travail interne procède à l'étude du dossier et apporte une réponse.

Si le dossier est retenu, il est présenté au conseil d'administration qui se réunit une fois par an. Chaque projet soutenu fait l'objet d'une convention précisant les relations entre les partenaires et les engagements de chacun.

Les porteurs de projets sont tenus de présenter à la fondation les rapports d'activité et les comptes de l'exercice écoulé faisant apparaître l'affectation des fonds apportés par la fondation.

Documents à fournir :

Télécharger le dossier "Solidarité" ou "Patrimoine nature et culturel" sur le site et joindre les pièces suivantes :

- statuts de l'association,
- liste des membres du Conseil d'Administration,
- organigramme,
- comptes de l'exercice clos et rapports d'activité,
- compte de résultat et bilan prévisionnel.

Domaine(s) d'intervention :

Créée en 2008, la fondation d'entreprise Gecina a pour objectif de soutenir :

- la protection de l'environnement,
- toutes formes de handicap.

Ses deux modes de fonctionnement sont le soutien de projets :

- via le parrainage par les salariés Gecina,
- via deux partenariats exclusifs avec l'Office National des Forêts et le Conservatoire du Littoral.

Critères de sélection :

- Champs d'intervention : **la protection de l'environnement, le soutien à toutes formes de handicap.**
- **Parrainage par un (ou plusieurs) salarié Gecina, bénévole(s).**
- Sur les **territoires où Gecina est implanté** (territoires de Lille, Grand Lyon, Bordeaux, Ile de France).
- **Qualité des porteurs de projets** (son expérience, ses connaissances et sa crédibilité sur les thématiques proposés),
- **Faisabilité du projet** (projet pérenne, précis et innovant, opération reproductible, autonomie financière et partenaires financiers sollicités).

La Fondation d'entreprise exclut les projets à titre individuel (voyages d'étude,..), projets situés dans des pays où GECINA n'est pas implanté, ayant un caractère événementiel ou temporaire (raids humanitaires, expéditions, etc .) sans réalisation concrète (observatoire,..), liés à des frais de fonctionnement (salaires, locations de locaux), non conforme à l'éthique.

Le salarié parrain est à l'initiative du projet qu'il souhaite parrainer. Il s'engage bénévolement et sur son temps personnel dans la réalisation du projet qu'il souhaite soutenir. La Fondation peut être amenée à étudier des projets proposés par une structure associative dans la mesure où le projet proposé répond aux critères de recevabilité et correspond à l'intérêt d'un salarié parrain.

Nature de l'aide :

Soutien sur des dépenses d'investissement (financier, matériel, conseil et expertise..).
Le montant des subventions est dans une fourchette entre 10 000 et 15 000 €.

Procédure :

Le salarié parrain constitue un dossier de parrainage en collaboration avec le porteur de projet. L'équipe permanente de la Fondation étudie les critères d'éligibilité du projet présenté par le salarié parrain.

Après validation de l'équipe permanente de la Fondation, le salarié parrain présente son projet lors d'un Conseil d'Administration ou d'un comité d'évaluation.

Si le projet est retenu, une convention tripartite de parrainage (Fondation, parrain, porteur de projet) est signée.

Documents à fournir :

- Dossier de présentation du projet complété par le salarié parrain.
- Tout élément descriptif du projet et porteur de projet.
- Statuts enregistrés, datés et signés et publication au Journal officiel.
- Composition du Conseil d'Administration et CV du responsable du projet et principaux intervenants.
- Budget prévisionnel du porteur de projet pour l'année en cours - Budget et devis correspondants au projet.
- Bilan financier, compte de résultat et rapport d'activité des 2 dernières années.

Fondation GROUPAMA GAN pour le Cinéma

www.fondation-groupama-gan.com

Contact : *Maria LEMONIZ*

8 rue d'Astorg

75008 Paris - France

Tél : **01 44 56 32 06**

Email : maria.lemoniz@groupama.com

Domaine(s) d'intervention :

Culture / Cinéma exclusivement :

- aide à la production de premiers long-métrages de fiction cinéma,
- restauration du patrimoine cinématographique mondial,
- soutien aux manifestations cinématographiques.

Critères de sélection :

Aide à la production : dépôt d'un dossier selon les critères consultables sur le site internet.
Restauration et Manifestation : envoi d'un dossier par la poste ou par mail.

Nature de l'aide :

Financière.

Documents à fournir :

Cf site internet

Fondation GROUPE CHÈQUE DÉJEUNER

Sous l'égide de la
Fondation de France

www.fondationgroupecheqdej.com

I Allée des Pierres Mayettes
Parc des Barbanniers - BP 33
92234 Gennevilliers cedex
Tél : **01 41 85 06 06**

Email : fondation@groupechequedejeuner.com

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation soutient des projets innovants, performants et agissant contre toutes formes d'exclusion. Les projets doivent être créateurs d'emplois durables et innovants socialement.

Critères de sélection :

La Fondation privilégie l'opérationnel, c'est à dire les projets engagés dans l'action.

Nature de l'aide :

Subvention d'investissement à hauteur maximale de 8 000 €.

Procédure :

Compléter la demande en ligne sur le site internet :
www.fondationgroupecheqdej.com.

Documents à fournir :

Dans un 2^e temps, si votre dossier est accepté, voici les documents qui vous seront demandés : statuts, récépissé de déclaration ou KBIS, budget, synthèse du projet, rapport d'activité, bilans et compte de résultats.

Fondation LA MONDIALE

Fondation
d'entreprise

[www.professionnel.ag2rlamondiale.fr/
fondation/index.html](http://www.professionnel.ag2rlamondiale.fr/fondation/index.html)

Contact : Donata MORIGGI

32 avenue Emile Zola - Mons-en-Baroeul

59896 Lille Cédex 09

Tél : **03 20 67 37 38**

Email : fondation@lamondiale.com

Domaine(s) d'intervention :

- **Economie sociale et solidaire** : Insertion par l'activité économique, création d'entreprise d'entrepreneuriat social, micro-assurance, épargne solidaire...
- **Education** : prévention des conduites à risques, soutien d'initiatives citoyennes par des jeunes, soutien à la parentalité, nouvelles pédagogies...

Critères de sélection :

La Fondation d'Entreprise La Mondiale ne finance pas les demandes individuelles, la recherche fondamentale, les demandes qui relèvent de l'événementiel ou du sponsoring, l'art ou la culture, le sport.

Nature de l'aide :

- Investissement.
- Equipement.
- Fonctionnement.

Procédure :

Les dossiers à compléter par les associations sont délivrés par la Fondation.

La Fondation est représentée en région par des correspondants régionaux qui assure lien entre les porteurs de projet et le secrétariat général. Ils apportent leur concours au montage des dossiers et à la mise en œuvre des projets sélectionnés.

Contacts sur le Nord-Pas de Calais - Tél : 03 20 67 37 00

Valérie IGLESIAS

Philippe PAINGRIS

François-Nicolas ROFFIAEN

Documents à fournir :

- Dossier de candidature à retirer auprès de la Fondation La Mondiale.
- Documents de communication (s'ils existent) sur l'association.

Fondation DE LILLE

Reconnue d'utilité
publique

www.fondationdelille.org

Pavillon Saint-Sauveur

99 rue Saint-Sauveur

BP667 Lille cedex

Tél : **03 20 53 18 20** - Fax : 03 20 53 37 58

Email : fondationdelille@wanadoo.fr

Domaine(s) d'intervention :

Reconnue d'utilité publique, la Fondation de Lille est un organisme centralisateur de dons et de legs. Fondation généraliste et multi cause, elle se veut au service des lillois, des métropolitains, des associations, des collectivités locales et de toutes personnes défavorisées ou en détresse.

La fondation de Lille soutient les projets dans les domaines sociaux, humanitaires, culturels ou patrimoniaux.

De par son fonctionnement et la diversité de ses partenaires publics et privés elle est reconnue désormais comme la première fondation territoriale créée en France.

Critères de sélection :

La sélection des projets se fait en fonction des subventions reçues et répond aux besoins de la société.

A titre d'exemple, la fondation a attribué des fonds privés à des associations à vocation sociale, comme la réhabilitation d'un Hôtel Social pour accueillir 60 personnes ou le soutien à une action de prévention de la délinquance par la mise en place d'éducateurs spécialisés...

Nature de l'aide :

Apport en conseils et orientations et soutien financier, matériel et logistique.

Procédure :

S'adresser directement à la Fondation de Lille.

Documents à fournir :

Il n'existe pas de dossier type.

17-21 place Etienne Pernet
75015 Paris
Tél : **01 55 31 63 14** - Fax : 01 55 31 63 12
Email : fondation@macif.fr

Délégation Nord-Pas de Calais

Contact : Jean QUEMERE

7 rue du nouveau siècle BP 169
Tél : **03 28 38 17 45** - Fax : 03 28 38 17 49
Email : jquemere@macif.fr

Domaine(s) d'intervention :

Depuis 1993, année de sa création, la Fondation Macif fait valoir, en France et en Europe, la responsabilité sociale du Groupe Macif. A son origine, une philosophie humaniste, empreinte d'une dimension sociale, solidaire et altruiste en cohérence avec l'esprit de son fondateur : la Macif, entreprise mutualiste.

2009 marque une nouvelle étape. De nouveaux fondateurs, fidèles à leur engagement sociétal, se joignent à la Macif pour administrer la fondation : les filiales du Groupe Macif, Macifilia, Mutavie, Macif-Mutualité et Macif Gestion.

La fondation détermine alors de nouvelles priorités d'action, en soutenant des initiatives qui relèvent de : **l'environnement, la lutte contre l'exclusion, l'insertion par l'activité économique, l'accès à la connaissance et l'entreprendre autrement.**

Explorer et soutenir idées, initiatives et projets relevant de ces domaines, tant au plan national qu'international, constituent la vocation de la fondation Macif.

Critères de sélection :

Les candidats doivent fournir tous les éléments susceptibles de prouver que leur projet respecte chacun des critères suivants :

1. Personnes morales/structures collectives.
2. Non lucrativité.
3. Gouvernance participative/démocratie.

Une attention particulière sera apportée aux projets qui feront preuve de qualités spécifiques en matière de :

- Innovation.
- Développement des territoires
- Utilité sociale.
- Responsabilité environnementale.
- Création d'emplois.
- Diversité.

Procédure :

Lorsque les projets ont une portée locale, les demandes de subventions doivent être adressées à la délégation régionale.

Lorsque les projets ont une portée nationale, les demandes de subventions doivent être adressées à Paris, à l'adresse de la Fondation Macif.

La Fondation intervient au moment du montage du projet et l'accompagne dans son développement. Le délai moyen de réponse est de deux à trois mois (les comités d'engagement se réunissent cinq fois par an).

Documents à fournir :

- La demande de subvention dûment remplie.
- La lettre de motivation du porteur du projet explicitant la demande de soutien (objet, montant, etc.).
- Le dernier rapport d'activité, avec bilan et compte de résultat, le cas échéant,
- Les statuts accompagnés du dernier récépissé de dépôt auprès de l'institution compétente (préfecture, tribunal), ou de la parution au journal officiel, ou d'un extrait K-bis datant de moins de trois mois.
- La composition des instances dirigeantes : Conseil d'administration, Bureau, Conseil de surveillance, etc.
- Un relevé d'identité bancaire.
- Les agréments administratifs éventuels (indispensables pour les structures d'insertion par l'activité économique).
- Le devis justifiant la demande de soutien, le cas échéant.

**Fondation MMA
MUTUELLES DU
MANS ASSURANCES**
Sous l'égide de la
Fondation de France

www.mma.fr rubrique le Groupe / Mécénat
Contact : Michel RIDOU

14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans Cedex 9
Tél : **02 43 23 12 91** - Fax : 02 43 41 64 20

Domaine(s) d'intervention :

Créée en 1983, la fondation soutient les associations dont les projets collectifs sont susceptibles de favoriser la réinsertion des jeunes handicapés du fait d'un accident. La Fondation est partenaire de nombreuses associations qui travaillent à rendre plus autonomes les handicapés dans leur vie quotidienne.

La Fondation a financé plus de 800 projets de loisirs, formation, transport, réadaptation et recherche.

Critères de sélection :

La fondation retient :

- la réalité du besoin exprimé,
- le réalisme du projet prévu et de la dépense envisagée,
- la garantie du bon usage des moyens accordés,
- la dimension novatrice du projet.

Nature de l'aide :

Aide financière. La subvention est versée par l'intermédiaire de la Fondation de France sur présentation des justificatifs des dépenses.

Procédure :

Demander le dossier "Demande de subvention" et retourner le complété soit à l'agent MMA ou directement à l'adresse de la Fondation MMA. L'instruction du dossier intervient dès lors que le projet entre dans le champ d'intervention de la Fondation. La décision est prise en avril /mai ou novembre/décembre par le jury national qui est composé de personnalités extérieures à MMA, toutes spécialistes de la cause des handicapés.

Documents à fournir :

Toutes pièces éclairant les critères de sélection.

Fondation NATURE ET DÉCOUVERTE

Reconnue d'utilité
publique

www.natureetdecouvertes.com/fondation

David SÈVE, Directeur de la Fondation,

Sandrine FERRY, assistante

Christine FOMBA, assistante

et les Guides-Conseil, présents dans tous les magasins
Nature et Découvertes.

1 avenue Europe

78117 TOUSSUS LE NOBLE

Tél : **01 39 56 73 63**

Email : fondation@nature-et-decouvertes.com

Domaine(s) d'intervention :

La fondation a pour vocation de soutenir financièrement les associations de protection de la nature en France métropolitaine, en Afrique francophone et dans les collectivités d'Outremer. La Fondation finance des projets proposés par des associations loi de 1901 concernant :

- la protection : Etude, acquisition ou réintroduction d'une espèce sauvage. Aménagement, réhabilitation ou acquisition d'un site naturel,
- l'éducation à l'environnement : Projets pédagogiques demandant la participation active des enfants dans la réalisation d'outils complémentaires de ceux déjà existants permettant découvrir et mieux connaître la nature,
- la sensibilisation : Campagne de sensibilisation à destination du grand public ou d'un public ciblé : édition de document écrits, réalisation de supports audiovisuels ou multimédias, d'expositions...

La Fondation a lancé un appel à projets pour 2008-2010 sur "La planète, la nature et ... moi !", sur terre comme sur mer, agissons ensemble pour la biodiversité.

Critères de sélection :

La Fondation ne soutient pas :

- les projets proposés par des personnes individuelles, des structures commerciales ou collectrices d'impôts,
- les projets déjà réalisés lors de l'attribution des subventions (les projets éligibles peuvent être commencés mais la partie du projet pour laquelle la Fondation est sollicitée ne doit pas être réalisée à la date du Comité),
- les projets à but lucratif, promotionnel ou publicitaire,
- les projets d'aménagement d'un établissement scolaire ou universitaire,
- les projets de thèse ou de mémoire universitaire,
- les projets événementiels comme les festivals, rencontres, classes vertes,
- les projets concernant la nature domestique (ferme pédagogique), le patrimoine bâti, les sciences telles que l'astronomie ou la géologie, le recyclage des déchets...

Nature de l'aide :

Aide financière. Le montant des aides accordées n'est pas plafonné.

Procédure :

La Fondation propose deux sources de financements de projets :

De 500 à 3000 €, projets Coup de main avec 4 comités / an (avril, juillet, octobre et janvier)

De 3000 à 30 000 €, projets classiques avec 2 comités / an (juin et novembre)

La Fondation réunit deux fois par an (en juin et en novembre) son Comité de sélection pour décider de l'attribution des financements.

Documents à fournir :

Remplir le formulaire de demande de dossier disponible sur le site internet.

Fondation NATURE VIVANTE

Fondation
d'entreprise

www.naturevivante.com

Contact : Raphaël BADEL

ZA La Boissonnette,

07340 PEAUGRES

Tél : **04 75 32 74 10**

Email : contact@naturevivante.com

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation d'entreprise NATUREVIVANTE fait partie du groupe Euro-Nat : fabricant et distributeur au Service de la BIO depuis 1988.

La Fondation NATURE VIVANTE a développé un rapport de proximité avec les associations locales, principaux acteurs de l'écologie, pour être à l'écoute de leurs projets et de leurs besoins pour apporter notre contribution à la découverte de la richesse de notre nature.

La fondation NATURE VIVANTE accompagne en tant que mécène privé des actions d'intérêt général dans les domaines de :

- l'éducation à l'environnement,
- l'agriculture biologique.

Le projet doit donc s'inscrire dans ce cadre général.

L'accompagnement dans la réalisation est un des aspects fort de la fondation.

Critères de sélection :

La Fondation NATUREVIVANTE souhaite accompagner :

- Les projets locaux qui impliquent directement le grand public,
- Les projets inscrits dans un travail en réseau, impliquant différents types de partenaires, qui mutualisent ainsi les compétences et les moyens.

Le projet ne doit pas poursuivre de but lucratif, ni apporter de contrepartie commerciale à une des cinq entreprises fondatrices.

La fondation privilégie le financement d'investissements sur des initiatives destinées à devenir pérennes. Une attention particulière est portée sur le sérieux des objectifs chiffrés, du plan de financement et de la définition des indicateurs de suivi qui permettent à la fondation de s'assurer du bon déroulement du projet.

Nature de l'aide :

Aide financière.

Si la fondation accepte volontiers d'être le premier à donner son accord au plan de financement d'un projet, elle préfère en revanche ne pas être le seul partenaire financier. Le soutien de la fondation peut jouer le rôle de levier vis-à-vis d'autres bailleurs ou intervenir en compléments d'aides publiques, de subventions d'autres mécènes privés ou de ressources propres.

Procédure :

Vous pouvez faire parvenir à la fondation vos projets par courrier ou par mail, ou tout simplement en parler en téléphonant à la fondation. Si votre projet est susceptible d'être soutenu, nous prendrons rendez-vous pour vous rencontrer.

Le coordonnateur de la fondation va rencontrer l'organisme, puis l'invite à venir présenter son projet au sein de la fondation devant le Conseil d'Administration. Un protocole d'accord est signé avec les porteurs de projets, et un calendrier est défini pour assurer le suivi du projet.

Documents à fournir :

Présentation du projet, plan de financement.

Domaine(s) d'intervention :

Dédiée à l'écologie, la Fondation a pour but d'initier et de participer à une mutation profonde de nos comportements individuels et collectifs pour bâtir un monde solidaire et viable pour l'homme et la planète.

Etre force de propositions, susciter la prise de conscience, mobiliser le plus grand nombre, exercer un lobbying d'intérêt général, soutenir et démultiplier des projets exemplaires, l'ensemble des actions de la Fondation vise à diffuser la prise de conscience de l'interdépendance des humains et de l'ensemble des êtres vivants.

Encourager et soutenir des actions de terrain est ainsi au cœur de sa mission. Ces actions visent à mobiliser un maximum d'acteurs afin de les inciter à assumer leurs responsabilités et à s'engager dans la construction d'une société écologiquement viable et solidaire.

Critères de sélection :

Trois modes de soutien sont proposés :

Coups de Coeur. Les Coups de Coeur de la Fondation apportent un soutien moral et non financier à des événements ponctuels d'éducation à l'environnement se déroulant sur le territoire français et incluant une démarche d'éco-conception.

Coups de Pouce. Les Coups de Pouce de la Fondation sont attribués à des initiatives d'éducation à l'environnement se déroulant sur le territoire français. Dotation comprise entre 100 et 1 000 €. Une session par trimestre.

Bourses. Les Bourses de la Fondation sont destinées à soutenir des projets permettant une mobilisation en faveur de la préservation de l'environnement tout en tenant compte des réalités sociales et économiques. Menés dans un esprit de concertation et de mutualisation, les projets doivent inciter un maximum d'acteurs (élus, services techniques, professionnels, citoyens de tout âge...) à assumer leurs responsabilités et à s'engager dans la construction d'une société écologiquement viable et solidaire.

Date limite de dépôt des dossiers : 31 mars et 15 octobre.

Nature de l'aide :

Soutien moral ou soutien financier.

Procédure :

Les inscriptions se font exclusivement via le site Internet de la Fondation. Les candidats présélectionnés seront contactés par la Fondation pour compléter leur dossier.

Documents à fournir :

Le dossier de candidature est à remplir en ligne.

CRT - rue du Fort - BP 225

59812 LESQUIN Cedex

Tél : 03 20 60 75 93

Email : fondation@norauto.fr

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation Norauto a pour objet de soutenir des projets en faveur d'**une conduite solidaire et responsable**, et intervient dans **3 domaines** :

- L'Aide à la mobilité.
- La Sécurité Routière.
- L'Environnement.

La Fondation octroie des subventions au travers d'un **appel à projets** et de **2 concours** annuels :

- Un appel à projets permanent, avec des dates de clôture trimestrielles.
- Des concours : le Prix Européen de la Sécurité Routière (Sécurité Routière) et le Grand Prix La Belle Route (Environnement).

Dans le cadre de son **appel à projets 2009-2010**, la Fondation Norauto soutient 4 grands types de projets, dont le montant maximal est de 12 000 € par projet :

- **La sécurité routière des usagers vulnérables** : tout type de projet permettant de lutter contre l'accidentologie des piétons, cyclistes et deux-roues motorisés. Les actions de sécurité routière poursuivant d'autres buts ne sont pas recevables au titre de cet appel à projets.
- **L'aide à la mobilité des personnes handicapées et âgées** : des projets qui facilitent la fluidité des déplacements des personnes à mobilité réduite. Les actions devront contribuer à l'amélioration du lien social, ou au maintien d'activités impliquantes pour le public concerné. La mixité des publics et le bénévolat associatif sont des atouts. La Fondation Norauto finance 50% maximum du budget d'acquisition ou d'aménagement. Les acquisitions ou adaptations de véhicules réalisées par des établissements et/ou instituts spécialisés ne sont pas éligibles (IME, IEM, CRF, maisons de retraite...).
- **L'accès au permis de conduire des personnes handicapées et/ou en parcours d'insertion professionnelle** : des projets permettant une meilleure accessibilité au permis de conduire pour des personnes handicapées ou en parcours d'insertion professionnelle : auto-écoles sociales, auto-écoles adaptées, actions d'accès au code avec méthodologie spécifique, actions de lutte contre la conduite sans permis... Les projets doivent être mûres. Les rythmes d'apprentissage, la méthodologie employée, les moyens humains et matériels... doivent être étudiés soigneusement. Seuls les projets mûres sont financés. Les simulateurs de conduite ne sont pas financés.
- **L'Environnement** : des initiatives de terrain et de sensibilisation : éco-conduite, éco-mobilité scolaire (pédibus, vélo-bus...), intermodalité, modes doux de transport, propreté et biodiversité des voiries...

Les actions proposées doivent relever du secteur associatif, et non développer un modèle qui serait économiquement viable dans le secteur marchand. La sensibilisation et la participation des publics concernés est primordiale.

Critères de sélection :

Quelque soit la thématique, chaque projet doit être issu d'un organisme à but non-lucratif : association loi 1901, 1908 ou fondation, domicilié en France métropolitaine. Le projet doit être réalisé en France métropolitaine. Il est jugé selon plusieurs critères d'évaluation :

- **Intérêt du projet :**

Le projet contribue de manière forte à la problématique identifiée par l'association.

L'action est innovante pour le territoire concerné ou pour la Société.

Le nombre de personnes touchées, ou qui bénéficient du projet, est un plus.

- **Gestion du projet**

Le projet est mûre et réaliste. Les moyens humains, financiers et matériels sont adaptés. Le budget du projet est cohérent et équilibré. Le projet est cofinancé par plusieurs partenaires. L'association est bien gérée d'un point de vue financier.

- **Rayonnement social et sociétal**

Le réel bénévolat est un atout. Les bénéficiaires contribuent au projet. Le travail en réseau, la mutualisation des ressources (ou des résultats), représentent un atout.

En cas d'acquisition de véhicule, ont été étudiées : les performances de sécurité routière, ainsi que l'accessibilité du véhicule pour les personnes à mobilité réduite.

- **Environnement**

Le projet fait progresser les réponses à trouver sur des enjeux environnementaux, dont de nouveaux comportements adaptés. En cas d'acquisition de véhicule, les performances environnementales du véhicule ont été étudiées selon les indices récents

Nature de l'aide :

Dotations financières. Pour l'appel à projets, la subvention allouée est de 1 000 € minimum, et de 12 000 € maximum.

Le fonctionnement des structures n'est pas financé. Seuls les frais d'investissement sont susceptibles d'être financés.

Procédure :

Télécharger le dossier de candidature selon votre thématique sur le site Internet.

Les dates de clôture 2010 (cachet de la Poste faisant foi) pour l'appel à projet sont :

- Lundi 4 janvier
- Vendredi 2 avril
- Jeudi 1^{er} juillet
- Vendredi 1^{er} octobre

Documents à fournir :

Le dossier de candidature rempli accompagné d'une copie des statuts signés et datés, du rapport d'activité de la dernière année, du compte de résultats (Produits / Charges) de la dernière année, du bilan comptable (Actif / Passif) de la dernière année.

6, place d'Alleray, 75005 Paris Cedex 15

Tél : 01 44 44 89 63 - Fax : 01 44 44 00 96

Email : fondation.orange@orange-ftgroup.com

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation intervient dans les domaines de :

- **la santé** : autisme, déficience visuelle, déficience auditive.
- **l'éducation** : lutte contre l'illettrisme, éducation des filles dans les pays en développement
- **la culture** : pratique collective de la musique vocale.

Critères de sélection :

La Fondation soutient les projets suivants :

- **Autisme** : la recherche, la création, l'aménagement de structures d'accueil ou de lieux de scolarisation adaptés, la formation des professionnels, l'accès à des ateliers culturels ou sportifs des personnes autistes.
- **Déficience visuelle** : l'accès à l'information, à l'éducation et à la culture avec comme objectif prioritaire celui de favoriser l'accès à la lecture, l'accès à l'autonomie.
- **Déficience auditive** : l'accès à l'éducation, à l'information et à la culture avec comme objectif prioritaire celui de contribuer à l'enseignement et à la diffusion de modes de communication tels que la LSF et le code LPC. Le soutien à la création de lieux de vie adaptés pour les personnes sourdes polyhandicapées.
- **Illettrisme** : les actions qui facilitent un accompagnement de proximité pour les personnes les plus en difficulté ; les actions sociales et culturelles proposées en amont ou parallèlement aux "formations formelles" pour déclencher le désir d'apprendre ; les formations des bénévoles dans les domaines de l'accueil, l'évaluation, l'accompagnement et la formation des publics adultes en difficultés avec les savoirs de base ; et les actions favorisant l'élaboration et la mise à disposition d'outils pédagogiques adaptés.
- **Musique vocale** : l'accès à la musique vocale à un public large, les actions socio-culturelles qui font de l'art vocal un instrument de pédagogie ou d'insertion sociale, les programmes ou ateliers musicaux à destination de publics isolés qui n'ont pas accès à la musique vocale.

Nature de l'aide :

Aide financière à l'investissement.

Procédure :

Des comités de sélection composés de professionnels reconnus dans leurs domaines d'intervention se réunissent plusieurs fois par an. Consultez le site Internet pour connaître les dates et télécharger le dossier de demande de subvention.

Documents à fournir :

Dossier de demande de soutien à télécharger sur le site Internet.

Fondation OTIS

Sous l'égide de la
Fondation de France

3 place de la pyramide
La Défense 9
92800 Puteaux

Domaine(s) d'intervention :

Achat de biens d'équipement pour enfants polyhandicapés.

Critères de sélection :

Biens d'équipement pour enfants polyhandicapés.

Nature de l'aide :

Subvention financière.

Procédure :

- Envoi du dossier par courrier.
- Passage en comité.
- Vote de la subvention.

Documents à fournir :

- Déclaration au J.O. ou extrait du KBIS.
- Statuts.
- Liste des membres du Conseil d'administration.
- Rapport d'activité de la dernière année.
- Comptes de résultat et bilan de l'année précédente de l'organisme.
- Budget prévisionnel de l'organisme de l'année en cours.
- Relevé d'Identité Bancaire.
- Devis et/ou factures si achats de matériel.

Fondation DU PATRIMOINE

Reconnue d'utilité
publique

www.fondation-patrimoine.com

23-25 rue Charles Fourier - 75013 Paris

Tél : **01 53 67 76 00**

Délégué départemental du Nord

Contact : *Daniel LEROUX*

Entreprises et Cités

40 rue Eugène Jacquet SP 15 - 59708 Marcq en Baroeul

Tél : **03 20 99 45 10**

Email : fdp5962@gmail.com

Déléguée départementale du Pas-de-Calais

Contact : *Marie-Philippe WHITMAN*

Parc Naturel Régional des caps et marais d'Opale

BP 55 - 62510 Le Wast

Tél : **03 21 87 90 90**

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation a pour objectif de :

- défendre et valoriser un patrimoine en voie de disparition non protégé par l'État,
- promouvoir la mémoire locale, le développement économique et la création d'emplois directement liés à la valorisation du patrimoine,
- agir en partenaire au service des projets présentant un intérêt patrimonial ou social.

Critères de sélection :

Le projet doit revêtir un intérêt patrimonial et peut également avoir un caractère social (patrimoine de proximité et créations d'emplois).

Nature de l'aide :

Aide financière.

Procédure :

Vous pouvez télécharger le dossier de demande de labellisation sur le site Web et contacter votre délégué départemental pour bénéficier de conseils dans la constitution du dossier.

Documents à fournir :

- Les devis TTC correspondant à l'ensemble des travaux à réaliser.
- 12 photos du ou des bâtiments à restaurer, prises du domaine public.
- 2 jeux de photos permettant d'avoir une vue d'ensemble du bâtiment.
- Un extrait du plan cadastral permettant d'attester de la visibilité du domaine public.
- La cession des droits permettant l'exploitation des photos.
- Un document justifiant des droits de propriété du demandeur sur l'immeuble.

**Fondation
PRICEWATERHOUSE-
COOPERS FRANCE**
pour la Culture
et la Solidarité
Fondation
d'entreprise

www.pwc.fr

Contact : Yves MEDINA, associé PwC ,
délégué de la Fondation

63 rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine
Tél : **01 56 57 88 02**
Email : yves.medina@fr.pwc.com

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation PwC France a pour objet de soutenir ou promouvoir des actions de solidarité nationales ou internationales ou d'engagement solidaire (exemple : partenariat avec Planète Urgence, soutien de Solidarité Sida, du Conseil National du handicap, programme "Votre Projet/Notre Projet" au bénéfice de l'engagement associatif des collaborateurs... Elle encourage également la promotion de grands artistes ou de courants artistiques français en étant mécène de grandes expositions nationales : exposition "le bijou arts déco" au Musée des Arts Décoratifs, exposition "les pastels" au musée d'Orsay, exposition Soulages au Centre G Pompidou...)

Critères de sélection :

Pour les actions solidaires :

- soutien humanitaire ou sanitaire,
- insertion économique et sociale et capacité d'entraînement du projet,
- mécénat de compétence,
- solidarité culturelle.

Pour les actions culturelles :

- renommée de l'artiste ou du courant artistique,
- musée national,
- si possible lien avec la dimension solidaire ou le mouvement social.

Nature de l'aide :

- aide financière,
- aide matérielle (prêt de locaux, d'équipements...),
- mise à disposition de collaborateurs et prise en charge de leur coût salarial,
- mécénat de compétences.

Procédure :

Examen par un comité de sélection des candidatures ou propositions sur la base d'orientations arrêtées par le Conseil d'administration ou décision du CA pour les opérations importantes. Les dossiers retenus sont ensuite présentés au comité opérationnel puis au comité exécutif, instances décisionnelles de la Fondation Réunica Prévoyance.

Documents à fournir :

Lettre de proposition et/ou dossier de candidature (contenu variable selon les cas).

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation Réunica mise sur l'excellence culturelle et artistique pour apporter du mieux-être aux personnes touchées par la maladie ou le handicap physique ou social. Pour elle, l'art et la culture apportent des alternatives aux réponses traditionnelles en favorisant la construction de l'individu et son ouverture au monde. Par son action, la Fondation Réunica a pour ambition de changer durablement le regard de chacun sur la maladie et le handicap.

- **Valoriser les talents :** aider les personnes en difficultés à exprimer leurs talents, leur potentiel via une activité artistique et favoriser leur intégration socioprofessionnelle.
- **Stimuler les personnes malades ou âgées :** rendre le séjour à l'hôpital moins éprouvant, en transformant le quotidien des malades grâce à des activités ludiques et intelligentes.
- **Intégrer dans la société :** favoriser l'ouverture intergénérationnelle, réveiller l'élan et le désir d'initiative en donnant la parole à des personnes en difficulté sociale, physique ou psychique.

Critères de sélection :

La Fondation Réunica subventionne des projets qui viennent en aide à des personnes touchées par la maladie ou le handicap, qu'il soit physique ou social, qui apportent du mieux-être à ces personnes, par la pratique d'une activité artistique, culturelle ou éducative, dont l'action se réalise en France et qui ont une dimension participative.

Nature de l'aide :

Aide financière.

Procédure :

Envoyer le formulaire de demande de subvention dûment rempli par mail ou par courrier. Le document est téléchargeable sur le site de la Fondation Réunica.

Votre dossier sera examiné par une commission de pré-sélection qui vérifiera que votre projet est en adéquation avec le champ d'action de la Fondation.

Les dossiers retenus sont ensuite présentés au comité opérationnel puis au comité exécutif, instances décisionnelles de la Fondation Réunica Prévoyance.

Documents à fournir :

- Document téléchargeable de demande de subvention dûment rempli.
- Descriptif précis du projet présenté.
- Statuts signés de l'association.
- Publication de l'association au Journal Officiel.
- Liste des membres du bureau.
- Dernier rapport d'activité.
- Bilans et comptes de résultat de l'exercice précédent.
- Budget prévisionnel du projet.
- RIB.

Fondation RONALD MCDONALD

Sous l'égide de la
Fondation de France

www.donnellamain.fr

1, rue Gustave Eiffel
78045 Guyancourt Cedex
Tél : **01 30 48 61 49** - Fax : 01 30 48 62 74
Email : fondation@fr.mcd.com

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation agit pour le bien-être des enfants et de leur famille en soutenant les organismes à but non-lucratif qui conduisent des projets d'aide à l'enfance et aux jeunes.

Critères de sélection :

La fondation privilégie les projets :

- ayant valeur d'exemple,
- favorisant l'insertion sociale des enfants et des jeunes,
- proposant des actions de proximité et durables,
- partant des besoins des bénéficiaires,
- impliquant des bénévoles,
- témoignant d'un souci d'évaluation quantitative et qualitatives des résultats.

Le porteur de projet doit :

- entrer en contact avec le responsable du restaurant McDonald's local qui transmettra son avis à la fondation sur le dossier,
- proposer un projet spécifique destiné aux enfants et jeunes (0-18 ans) résidant en France,
- être une organisation à but non-lucratif,
- présenter un projet avec des objectifs précis,
- présenter des lettres de recommandation.

Nature de l'aide :

Aide financière de 7 600 € en moyenne.

Procédure :

Télécharger le guide de présentation d'une demande de subvention sur le site internet. Adressez-vous au responsable du restaurant McDonald's local afin de lui présenter le projet. Envoyer par courrier le dossier complet à la Fondation.

Si le dossier répond aux critères de présélection, débute une période d'instruction pendant laquelle la fondation appelle le porteur de projet. Au terme de l'instruction, si le projet est présélectionné, vous serez informé de la date de présentation de votre dossier au Conseil d'Administration qui se réunit chaque trimestre.

La décision finale des membres du Conseil d'Administration est communiquée par écrit.

Documents à fournir :

Le dossier de demande de subvention est constitué de :

- une fiche de synthèse,
- une présentation de votre association et de votre projet,
- 3 devis de fournisseurs différents dans le cas de fournitures de biens et services,
- les pièces administratives et comptables.

I Terrasse Bellini / TSA 41 000

92 919 LA DEFENSE CEDEX

Tél : **01 41 02 23 13**

Email : RTE-FONDATION@rte-france.com

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation RTE a vocation à contribuer au développement solidaire et équilibré des territoires en France.

Les actions qu'elle soutient ont en commun une utilité sociale clairement identifiée (insertion de personnes éloignées de l'emploi, création d'activités et de services, renforcement du lien social, lutte contre l'exclusion) et contribuent à valoriser le patrimoine rural (paysages, bâti, traditions, savoir-faire, produits de terroir...) dans une démarche de développement durable.

Critères de sélection :

Critères de qualification :

Pour être éligibles à un soutien de la Fondation RTE, les projets présentés doivent être **d'intérêt général et sans but lucratif**. Leur utilité sociale est avérée, c'est-à-dire qu'ils répondent à un besoin identifié, peu ou non satisfait par le marché ou les services publics.

Les projets sont situés prioritairement en milieu rural (éventuellement en zone périurbaine), sur le territoire national métropolitain.

Critères d'appréciation :

- **le caractère durable** : les initiatives financées avec le soutien de la Fondation RTE doivent s'inscrire dans un processus d'amélioration durable.
- **le co-financement et le travail en réseau** : la Fondation est particulièrement attentive à la pertinence de la construction budgétaire du projet (diversité des sources de financement : aides publiques, soutiens privés, ressources propres...) ainsi qu'à l'expérience du porteur de projets et des autres parties prenantes.
- **le "profil" et le nombre des bénéficiaires du projet et leur implication dans la construction et/ou la mise en œuvre du projet ;**
- **la valorisation du patrimoine rural ;**
- **la prise en compte environnementale ;**
- **l'impact économique (maintien ou création d'emplois) ;**
- **le caractère reproductible voire innovant de l'action ;**
- **l'implication de salariés de RTE** : pour aller au-delà d'un soutien financier, la Fondation souhaite que le maximum de dossiers puissent être accompagnés par un salarié de RTE, qui devient alors parrain du projet.

Nature de l'aide :

L'aide de la Fondation RTE est apportée sous forme de subvention, dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet.

Elle est réservée à des dépenses d'investissement (matériel ou immatériel). La Fondation examine toutes les demandes quel que soit leur montant. Elle intervient en cofinancement.

Dans le cadre du parrainage, certains projets peuvent bénéficier par ailleurs d'un accompagnement autre que financier : aide active au montage du dossier, participation du parrain au comité de pilotage du projet, valorisation du projet, ...

Procédure :

Les dossiers font l'objet d'une pré-sélection par l'équipe opérationnelle de la Fondation, sur la base du dossier de demande de soutien accompagné des documents financiers et juridiques (statuts, budget prévisionnel...).

Si le projet est pré-sélectionné, il donne lieu à une instruction approfondie en vue de son passage au comité de sélection ou comité exécutif (1 comité/trimestre). L'une des étapes de cette instruction est une interview téléphonique voire une rencontre avec un représentant de la Fondation.

Chaque projet retenu fait l'objet d'une lettre d'engagement précisant les modalités de versement de cette subvention.

L'organisme soutenu s'engage à transmettre à la Fondation un bilan détaillant l'utilisation de la subvention reçue, ainsi qu'une évaluation du projet mis en œuvre. Si le projet est parrainé par un salarié de RTE, l'organisme s'engage à l'associer à la réalisation du projet.

Documents à fournir :

- Statuts de l'organisme datés et signés, déclaration en Préfecture et copie de la parution au Journal Officiel (ou inscription au registre du commerce et extrait K-bis).
- Liste des dirigeants de l'organisme (composition du Conseil d'Administration, bureaux ou autres).
- Curriculum-vitae du porteur du projet et des intervenants principaux.
- Budget prévisionnel de l'année en cours en séparant fonctionnement et investissement (recettes et dépenses).
- Comptes des deux années précédentes (compte de résultat et bilan).
- Dernier rapport d'activité.
- Relevé d'Identité Bancaire.
- Et tout document (article de presse, photographie...) utile à la compréhension du projet.

34 rue du Commandant Mouchotte

75699 Paris Cedex 14

Tél : **01 76 62 73 00**

Email : fondation.solidarite@sncf.fr

Contact du coordinateur de la région Nord-Pas de Calais :
Sandrine HELLEGOUARCH

Email : sandrine.hellegouarch@sncf.fr

Domaine(s) d'intervention :

Aider les jeunes à se construire tel est le fil rouge de la Fondation Solidarité SNCF.

De par sa vocation à aider les jeunes en situation sociale et/ou économique difficile, à trouver leur place dans la société, à en intégrer les règles et à acquérir leur autonomie, la Fondation Solidarité soutient différentes actions, projets ou programmes associatifs qui contribuent à les rendre pleinement acteurs de leur avenir.

En effet, afin de leur donner les moyens de franchir les étapes charnière de leur vie, la Fondation Solidarité SNCF leur ouvre l'accès : aux bases du savoir par le **prévention de l'illettrisme**, aux autres pour mieux vivre ensemble par **l'éducation par le sport**, à la culture grâce à **la mobilité européenne**, à l'autonomie par **l'accompagnement vers l'emploi**.

Critères de sélection :

Présente sur tout le territoire, dans une logique de proximité avec les acteurs de terrain, la Fondation Solidarité SNCF agit à plusieurs niveaux : local, régional et national.

Local, par deux appels à projets "Coups de cœur solidaires" :

- l'association doit agir dans le domaine de prévention et de l'insertion des jeunes dit en difficulté.
- un cheminot, actif ou retraité doit être bénévole dans l'association
- l'action doit se réaliser en France
- la cible doit être bien identifiée (âge, nombre, lieu)
- une dimension sociale et morale, telle qu'une pédagogie, des valeurs acquises, la solidarité... doit émerger du projet
- le projet doit avoir une viabilité claire
- la démarche doit être originale

Régional, par une opération de mécénat régional dans les 23 Directions régionales SNCF :

- l'association doit agir dans l'un des quatre champs d'intervention : prévention de l'illettrisme, éducation par le sport, mobilité européenne, accompagnement vers l'emploi
- le projet doit s'inscrire dans la durée et répondre aux enjeux territoriaux de la direction régionale concernée.

National, par quatre programmes pluriannuels :

- l'appel à projets Prévenir pour aider à grandir pour la prévention de l'illettrisme,
- l'appel à projets Fait-nous rêver pour l'éducation par le sport avec l'Agence pour l'éducation par le sport
- le programme TransEuropéen pour la mobilité européenne avec le Mouvement Européen-France
- le programme Créa jeune avec l'Association pour le développement de l'initiative économique et aussi le soutien à la Fondation 2e chance pour l'accompagnement vers l'emploi.

Nature de l'aide :

Aide financière et possibilité pour les associations soutenues d'adhérer au réseau des associations partenaires de la fondation SNCF.

Procédure :

Se référer au site internet : www.fondation-solidaritesncf.org.

Documents à fournir :

Se référer au site internet : www.fondation-solidaritesncf.org.

Domaine(s) d'intervention :

Insertion professionnelle notamment à travers :

- l'aide à l'entrée des jeunes dans la vie active,
- et la lutte contre l'illettrisme.

Critères de sélection :

Les demandes doivent s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention de la Fondation.

La Fondation ne prend en charge que des projets réalisés par des associations et des structures d'insertion, principalement en France mais également à l'étranger (la structure porteuse du projet devant avoir son siège social sur le territoire français).

La Fondation ne finance pas :

- Les projets personnels.
- Les projets d'insertion sociale.
- Les projets d'aide à la scolarisation.
- Les missions locales.
- Les voyages pédagogiques ou culturels.
- Les raids aventure.
- Les bourses d'études.

Les modalités d'intervention de la Fondation sont uniquement financières. La Fondation accompagne des actions sur une durée comprise entre un et trois ans, selon la nature des projets. Un dossier complet devra être adressé à la Fondation pour toute demande de subvention.

Nature de l'aide :

Uniquement financière.

Procédure :

Seuls les dossiers complets et répondant aux critères de sélection donneront lieu à un examen approfondi. Ces dossiers, une fois instruits par la Responsable de la Fondation, seront ensuite étudiés par un Comité de Sélection. Les projets dont les demandes de subventions sont inférieures ou égales à 10 000 € seront votés par le Comité de Sélection, qui se réunit tous les deux mois environ (dates communiquées sur demande). Après avis consultatif du Comité de Sélection, les projets strictement supérieurs à 10 000 € seront votés par le Conseil d'administration, qui se réunit trois fois par an.

Au cours de cette période de sélection et de validation, la Fondation pourra être amenée à contacter l'association pour obtenir des renseignements complémentaires.

Une fois la subvention accordée, une convention de mécénat sera adressée par la Fondation à la personne en charge du projet. Ce document précisera les modalités de versement de cette subvention. Le porteur du projet s'engage à transmettre à la Fondation un bilan détaillant l'utilisation de la subvention reçue, ainsi qu'une évaluation du projet mis en œuvre.

Documents à fournir :

- Statuts (association)
- Copie de la parution au Journal Officiel (association).
- Liste des membres du Conseil d'Administration (association).
- Extrait K-bis (entreprise).
- Réalisé 2008 détaillé de la structure.
- Budget prévisionnel détaillé 2009 de la structure.
- Budget 2008 détaillé du projet.
- Budget prévisionnel détaillé 2009 du projet (plan de financement : financements sollicités et obtenus, part d'autofinancement).
- Comptes de l'exercice précédent (compte de résultat et bilan).
- Dernier rapport d'activité.

Fondation DU SPORT

Sous l'égide de la
Fondation de France

www.fondationdusport.org

Contact : Philippe SALLES, délégué général

70 rue Cortambert - 75116 PARIS

Tél : 01 56 91 20 53 - Fax : 01 56 91 20 78

Email : info@fondationdusport.org

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation soutient les projets associatifs menés dans le domaine de l'éducation et de l'insertion par le sport (intégration, insertion, lutte contre l'exclusion, prévention de la violence, développement des bonnes pratiques, promotion des valeurs citoyennes, renforcement de l'égalité hommes - femmes, reconversion des athlètes de haut niveau, soutien aux handicapés, aide à la pratique sportive dans les zones défavorisées, pratique du sport en milieu hospitalier).

Critères de sélection :

La Fondation du Sport soutient les projets :

- fondés sur une pédagogie du sport utilisé à des fins sociales,
- ancrés sur un territoire et porté par un partenariat local,
- inscrits dans la durée dans un objectif de développement et de pérennisation,
- innovants dans leur conception, leur méthodologie et dans les outils utilisés,
- répliquables.

Nature de l'aide :

La Fondation soutien les projets associatifs :

- en financement, par des subventions pouvant aller jusqu'à 30 000 euros et susceptibles d'être reconduites sur 3 ans,
- en expertise, dans la phase de formulation du projet et de constitution du dossier comme dans la phase de réflexion sur l'évaluation et le développement de l'action,
- en apport de compétences par le biais des entreprises membres de la Fondation et de leurs réseaux locaux.

Procédure :

La Délégation Générale de la Fondation du Sport effectue une présélection à partir des dossiers reçus puis le Comité de Direction de la Fondation du Sport statue sur cette présélection.

- La Délégation Générale de la Fondation du Sport effectue une instruction approfondie des dossiers retenus, qui comprend la plupart du temps, une visite sur place.
- Les dossiers finalisés sont présentés par la Délégation Générale au Comité Exécutif de la Fondation du Sport, qui décide, soit de les retenir pour un subventionnement, soit de les écarter définitivement.
- Une convention de partenariat est conclue. Elle prévoit le montant de l'engagement global de la Fondation du Sport, sa répartition en tranches annuelles, les modalités de versement des fonds ainsi que les modalités d'évaluation, de suivi et de communication.

Documents à fournir :

- Dossier de candidature type téléchargeable sur Internet.
- Les statuts.
- La liste des membres du Conseil d'Administration.
- Une note détaillée de présentation du projet;.
- Le dernier rapport d'activités.
- Les derniers comptes de résultats.

Fondation SUEZ

Sous l'égide de la
Fondation de France

contact : Michèle MEYZIE DEBENEST
(michele.meyziedebenest@gdfsuez.com)

16, rue de la ville l'Evêque
75008 Paris

Domaine(s) d'intervention :

Aide à l'enfance en détresse :

- enfants malades,
- enfants touchés par le sida,
- enfants en situation de précarité.

Critères de sélection :

Le projet doit être associatif.

Le projet doit correspondre aux axes d'intervention de la fondation.

Le projet doit comporter un calendrier de réalisation.

Nature de l'aide :

Aide financière.

Procédure :

Compléter une fiche projet sur le site GDF Suez - Fondations.

Documents à fournir :

Voir fiche projet.

Domaine(s) d'intervention :

Veolia Environnement, leader mondial des services à l'environnement, est un acteur économique majeur du développement durable. Considérant qu'en ce domaine tous les moyens d'actions doivent être mobilisés, Veolia a conçu sa politique de mécénat comme un instrument permettant de faire bénéficier d'une partie de ses ressources et compétences des projets d'intérêt général dans les domaines de la solidarité, de l'insertion professionnelle et de la préservation de l'environnement.

En pratique, cette politique est mise en oeuvre par une fondation d'entreprise qui porte le nom du groupe et comporte deux composantes complémentaires: mécénat financier d'une part en faveur de projets souvent portés par des associations qui interviennent dans l'un des trois domaines précités ; mécénat de compétences d'autre part, qui s'exprime particulièrement dans des situations humanitaires d'urgence ou d'aide au développement à travers une équipe dédiée, «Veoliaforce».

- **Solidarité** : Emploi, formation / Exclusion, précarité / Education, études / Handicap / Personnes âgées / Santé, hôpital / Solidarité internationale - urgence / Solidarité internationale
- **Environnement** : Education à l'environnement / Protection des espèces / Préservation sites naturels.

Critères de sélection :

Le conseil d'administration sélectionne les projets correspondant à un soutien supérieur à 150 K€. Il délègue au comité de sélection, qui se réunit tous les deux mois, les décisions correspondant aux projets nécessitant un apport inférieur à ce seuil. La fondation soutient uniquement les projets apportés par les salariés ou retraités du Groupe.

Nature de l'aide :

Mécénat financier / Mécénat de compétences (mise à disposition de salariés)
Implication des salariés : Mécénat de compétences / Bénévolat.

I cours Ferdinand de Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex
Tél : **01 47 16 30 63** - Fax : 01 47 16 49 45
E-mail : fondation@vinci.com

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité soutient les acteurs sociaux engagés dans l'insertion par l'activité économique et le renforcement du lien social.

Critères de sélection :

- **La nature des projets financés.** La Fondation privilégie les projets visant à favoriser l'accès à l'emploi et améliorer le vivre ensemble. Elle n'intervient pas dans le champ de la santé, du handicap ou de l'humanitaire.
- **Mobilisation des collaborateurs VINCI.** La Fondation met systématiquement en relation les porteurs de projets avec des collaborateurs du Groupe en vue d'établir un parrainage. Seuls les projets susceptibles de mobiliser les salariés VINCI peuvent être sélectionnés. La proximité géographique entre porteur de projet et parrain est donc indispensable.
- **Le caractère durable.** La Fondation soutient des projets s'inscrivant dans la durée et pérennisant des emplois ou une activité. Elle ne finance pas de projets ponctuels (expositions, manifestations), même s'ils sont orientés vers la solidarité ou l'insertion professionnelle.
- **La localisation.** La Fondation soutient des projets réalisés en France, y compris dans les Dom-Tom. Elle soutient également des projets situés dans les autres pays où VINCI est présent : pour ceux-ci, le dossier doit être obligatoirement transiter par un salarié d'une filiale locale.
- **Le type de structure.** Associations Loi 1901 (exception pour les structures d'insertion par l'activité économique : le statut peut également être marchand) et toute structure à vocation sociale et solidaire. La Fondation soutient des structures de taille réduite, sans caractère politique ou confessionnel. La Fondation ne finance ni têtes de réseau, ni collectivités locales, ni établissements publics, ni projets individuels.

Nature de l'aide :

La Fondation finance des dépenses d'investissement. Le montant des subventions atteint en moyenne 18 000 €. Le budget annuel d'intervention est de deux millions d'euros.

Procédure :

Une équipe permanente est en charge de l'accueil, de l'étude, et du suivi des projets en relation avec les salariés de VINCI.

Tout projet proposé à la Fondation est instruit par un membre de la Fondation.

Téléchargez le dossier de candidature sur le site pour connaître les éléments nécessaires à la présentation de votre projet.

Envoyez votre dossier à la Fondation. Si votre projet est susceptible d'être soutenu, la Fondation recherche un parrain au sein du Groupe afin d'établir un partenariat entre le porteur de projet et VINCI. La personne en charge du dossier et le parrain rencontrent le porteur de projet sur le lieu de l'activité. Une synthèse du projet, intégrant le rôle du parrain est transmise au Comité de Sélection. Celui-ci se réunit tous les trois mois afin de décider de l'attribution des subventions.

La décision finale intervient quelques semaines plus tard. Si la subvention est accordée par le Comité de Sélection, lors de la remise du chèque, une convention tripartite est signée entre le représentant de la structure aidée, le pilote et la Fondation. La convention précise l'aide financière apportée et le partenariat humain prévu.

Documents à fournir :

- Document de présentation (fiche synthétique téléchargeable sur le site).
- Devis.
- Statuts.
- Déclaration au journal officiel.
- Composition du Conseil d'Administration (noms et fonctions des membres).
- Rapport d'activités.
- Bilans et comptes de résultat des années précédentes.
- Types de partenariats possibles avec un salarié du Groupe.

Domaine(s) d'intervention :

La Fondation Yves Rocher – Institut de France a vu le jour à l'initiative de Jacques Rocher, fils d'Yves Rocher, le créateur de la Cosmétique Végétale.

La Fondation Yves Rocher contribue à la conduite d'actions locales et globales de conservation de la nature, de solidarité et d'éducation à l'environnement, dans plus de 50 pays du monde.

Créée en 1991 et placée sous l'égide de l'Institut de France en 2001, la Fondation Yves Rocher œuvre pour un «monde plus vert» au travers de deux actions phares : le Prix «Terre de Femmes» et l'opération «Plantons pour la Planète».

Critères de sélection :

Plantons pour la Planète : soutien aux ONG spécialistes en reforestation.

Terre de Femmes : l'action, en lien avec le monde végétal, doit être déjà engagée dans le temps et doit être portée par une femme.

Engagées ou non au sein d'associations hors cadre privé, les candidates doivent mener des actions qui contribuent à la sauvegarde du monde végétal ou à l'amélioration de l'environnement, tout en oeuvrant pour le mieux-être de la collectivité.

Procédures :

Toute action bénéfique pour la nature peut faire l'objet de votre participation au Prix Terre de Femmes ou à l'opération Plantons pour la Planète.

N'hésitez surtout pas à nous contacter. Pour participer, remplissez le dossier de candidature à télécharger sur notre site Internet : www.yves-rocher-fondation.org.

Documents à fournir :

- **Plantons pour la Planète.** Dossier comportant le descriptif du projet, sa localisation, les moyens humains et matériels utilisés, les partenaires éventuels (ONG, institutions...) et le budget.
- **Terre de Femmes.** Dossier comportant les éléments suivants : objet de l'action, localisation, personnes impliquées, historiques et perspectives, budget, partenaires et subventions éventuels, photos de l'action, descriptif de l'engagement

=> appel à candidature du 8 mars au 30 septembre chaque année.

Téléchargement en ligne sur www.yves-rocher-fondation.org.

Fonds POUR LA CRÉATION MUSICALE

info@lefcfm.org

141 rue la Fayette

75010 Paris

Tél : **01 48 78 50 60** - Fax : 01 45 96 06 97

Domaine(s) d'intervention :

Le Fonds pour la Création Musicale (FCM) soutient les associations dans les domaines suivants : Aide à la création, spectacle vivant, organisation de festivals et formation.

Critères de sélection :

- www.lefcfm.org

Nature de l'aide :

- www.lefcfm.org

Procédures :

- www.lefcfm.org

Fonds d'action SACEM

www.sacem.fr Rubrique Actualités /
Partenaires Culturels / Fonds d'action

Contact :

alejandra.norambuena.skira@sacem.fr

(secrétaire générale)

bernadette.bombardieri@sacem.fr (chargée de mission)

30 rue Ballu

75431 Paris cedex 09

Tél : **01 47 15 48 91** ou **01 47 15 48 94**

Domaine(s) d'intervention :

Le Fonds d'Action SACEM conduit une politique de mécénat diversifiée en accordant des aides à tous les courants actifs de la création musicale, sans distinction de genre. Les actions de mécénat se divisent en 6 pôles :

- la sensibilisation des jeunes publics à la musique et la création musicale,
- la promotion de musique originale de films,
- la promotion de jeunes talents jazz,
- les commandes aux compositeurs,
- éditions et patrimoines,
- les opérations en faveur des jeunes défavorisés.

Nature de l'aide :

Le Fonds d'Action s'emploie à suivre toutes les opérations qu'il soutient de leur genèse à leur aboutissement, voire au-delà. Il accompagne les porteurs de projets en les conseillant, en prenant part à la promotion et à la conduite logistique de leur action.

Procédure :

2 CA par an en décembre et en juin. Pour le CA de décembre envoyer au plus tard le dossier en octobre et en avril pour le CA du mois de juin.

Documents à fournir :

- Descriptif détaillé du projet.
- Budget prévisionnel incluant l'aide financière demandée.
- Donner un maximum d'informations.

Caisse de Dépôts MÉCÉNAT

Département mécénat et action culturelle

Responsable : Edith LALLIARD

56 rue de Lille

75356 Paris 07 SP

Tél : **01 58 50 11 10** - Fax : 01 58 50 00 26

Email : mecenat@caissedesdepots.fr

Direction régionale Nord-Pas de Calais

Contact : Muriel GUICHARD

170 Tour Lilleurope - 11 parvis de Rotterdam

59777 Eurallille

Tél : **03 20 14 19 60**

Email : muriel.guichard@caissedesdepots.fr

Domaine(s) d'intervention :

Le mécénat de la Caisse des Dépôts souhaite traduire les valeurs de confiance, d'intérêt général et de modernité qui animent l'ensemble des activités du groupe par un objectif rare et exigeant : faire partager la culture par le plus grand nombre et en particulier par les publics qui n'y ont pas accès naturellement.

Aujourd'hui, elle confirme son engagement dans trois grands domaines :

- **la Solidarité urbaine** : insertion des jeunes, participation des habitants par la pratique artistique et accompagnement à l'émergence des danses urbaines,
- **la Lecture** : prévention de l'échec scolaire précoce par un accompagnement à l'apprentissage de la lecture et prévention de l'illettrisme,
- **la Musique classique** : rayonnement de la musique classique en France et soutien à la musique savante contemporaine.

Implication des collaborateurs.

Le personnel de la Caisse des Dépôts est aussi largement associé aux opérations menées par une politique d'invitations aux événements et de rencontres avec les associations ou établissements culturels soutenus.

Critères de sélection :

Le programme lecture se propose d'œuvrer à la réduction des risques d'échec scolaire précoce et à la prévention de l'illettrisme, en soutenant des actions visant à donner le goût de lire à de tout jeunes enfants.

Ce soutien se concentre sur des projets qui sont mis en place à des moments charnières dans le développement des jeunes, comme le passage de la maternelle au cours préparatoire.

Les projets doivent se dérouler hors du temps scolaire et aider des enfants socialement et culturellement éloignés de l'écrit à se familiariser avec le livre, la bibliothèque, la lecture. Les parents doivent également être impliqués dans le projet.

Vous pouvez télécharger le dossier de demande de labellisation sur le site Web et contacter votre délégué départemental pour bénéficier de conseils dans la constitution du dossier.

Le programme de solidarité urbaine soutient un type de démarches culturelles de proximité, qui repose sur l'implication des bénéficiaires dans des ateliers de pratiques artistiques au long-cours visant deux objectifs : l'insertion sociale des jeunes par la pratique culturelle, avec des projets qui permettent aux jeunes, impliqués, de mener une réflexion sur des questions de société, ou sur leur Environnement urbain ; le renforcement du lien social au sein d'un quartier d'habitat social, par un soutien à des animations de quartiers qui proposent des ateliers de pratiques artistiques destinés aux habitants des quartiers d'habitat social (tous âges confondus) menés dans la durée, sous l'encadrement d'artistes professionnels.

Le programme musical soutient depuis plus de 20 ans, des **structures de diffusion** principalement dédiées à la musique classique, le Théâtre des Champs-Élysées à Paris dont la Caisse des Dépôts soutient est propriétaire et près de 150 festivals ou événements musicaux en régions.

Cet appui s'accompagne d'une démarche de **sensibilisation des "nouveaux publics"** à la culture et à la pratique musicale et à la promotion de la **pratique musicale des amateurs** par le soutien à des structures associant professionnels et amateurs dans la réalisation de projets communs.

Enfin, le mécénat entend contribuer à faire émerger de nouveaux projets notamment dans le domaine de la **diffusion de musique contemporaine**.

Nature de l'aide :

Aide financière.

Procédure :

Les demandes doivent s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention du mécénat. Selon le cas, les dossiers sont instruits par le Mécénat national qui présente les dossiers retenus à un Comité de Mécénat, (3 comités par an). Les projets à caractère de proximité sont à adresser aux directions régionales de la Caisse des Dépôts qui instruirait le dossier et s'il est retenu, le présentera à son comité régional.

Documents à fournir :

Le modèle de dossier de présentation d'un projet est à télécharger sur le site : **caissedesdepots.fr** puis à faire parvenir à la Caisse des Dépôts ou à la Direction de la région idoine.

Les informations nécessaires à l'examen du projet sont :

- une présentation de l'association,
- une description détaillée du projet,
- le calendrier détaillé (planning du projet),
- la nature du moment de restitution publique prévu,
- le budget prévisionnel : cofinancements sollicités et/ou acquis, part d'autofinancement,
- la biographie des artistes intervenants.

2 - Cadre législatif et contexte historique

2.1 Quelques repères

Une professionnalisation accrue...

Depuis 1980, le mécénat s'est professionnalisé. Il a désormais ses règles, ses techniques et son éthique. Les entreprises définissent une politique globale d'intervention avant de se lancer dans une opération de mécénat. Cette politique est conçue en fonction de l'image que l'entreprise souhaite diffuser d'elle-même et de ses produits. Cette dernière ne se contente plus de choisir un thème d'intervention, mais définit une méthode et un mode d'action. Elle fait appel à des partenaires et implique de plus en plus ses salariés.

Dans le champ de la solidarité...

Longtemps, les entreprises se sont investies dans les champs de l'art, de la culture, des sciences ou du sport. Aujourd'hui, elles se préoccupent davantage de solidarité : exclusion, chômage, jeunes en difficulté, insertion par l'activité économique, emplois pérennes, services de proximité, développement local... Cette mobilisation participe de l'inquiétude grandissante de nombreuses entreprises confrontées à la dégradation de leur propre environnement social et à la montée de la pauvreté et de la précarité. Pour cette raison, elles confient à des associations spécialisées le soin d'accompagner sur le plan social et professionnel des personnes en difficultés par des aides financières, matérielles, humaines...

Mécénat et parrainage...

Le législateur a prévu des dispositions fiscales permettant aux entreprises de pratiquer le mécénat ou le parrainage (encore appelé le sponsoring). Le mécénat est un acte gratuit sans aucune contrepartie autre que morale. Les entreprises ne s'impliquent pas avec l'espoir d'un "retour immédiat" de nature commerciale, mais avec l'idée de diffuser une image citoyenne et responsable. Le parrainage, à l'inverse, suppose un acte à titre onéreux comportant une contrepartie : la publicité que l'association réalise en faveur de l'entreprise et de ses produits.

Les différentes formes de mécénat...

Les principales modalités offertes à une entreprise afin de poursuivre sa politique de mécénat sont les suivantes :

- le mécénat financier : subventions, apports en numéraire...
- le mécénat en nature : remise de marchandises, prestations de services, mise à disposition de moyens matériels, personnels ou techniques,
- le mécénat technologique : mobiliser le savoir-faire, le métier de l'entreprise au bénéfice du monde de la solidarité,
- le mécénat de compétences : mise à disposition de salariés de l'entreprise (accompagnement de projet, appuis techniques...).

2.2 Trois structures possibles...

Les entreprises qui souhaitent structurer leurs actions de mécénat, peuvent recourir à trois types de fondations : la fondation reconnue d'utilité publique, la fondation d'entreprise et la fondation sous égide.

La fondation reconnue d'utilité publique

L'appellation "fondation" a longtemps été laissée sans cadre juridique. La loi du 23 juillet 1987 est venue préciser sa définition et son contenu : *"la fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une oeuvre d'intérêt général à but non lucratif"*.

La fondation n'est pas de plein droit dotée de la personnalité juridique. Lorsque l'acte de fondation a pour but la création d'une personne morale, la fondation ne jouit de la capacité juridique qu'à compter de la date d'entrée en vigueur d'un décret en Conseil d'Etat accordant la reconnaissance d'utilité publique. Elle acquiert alors le statut de fondation d'utilité publique. Ce statut est extrêmement réglementé par la loi (composition du Conseil d'Administration, nature des fonds concernés et objectifs poursuivis).

La création d'une fondation reconnue d'utilité publique est aujourd'hui soumise à une procédure faisant intervenir le Ministère de l'Intérieur et le Conseil d'Etat, avec des exigences importantes :

- une dotation minimum de 750 K€ (5 millions de francs),
- un objet d'intérêt général,
- un conseil d'administration constitué de 12 membres au plus (en comptant nécessairement des représentants de l'Etat).

La fondation sous égide

L'entreprise peut également créer une fondation "abritée" ou "sous égide". Les organismes habilités à abriter aujourd'hui en leur sein une fondation créée par une entreprise ne sont pas nombreux. Il s'agit de la Fondation de France, de l'Institut de France, de la Fondation de l'avenir pour la Recherche Médicale Appliquée, de la Fondation du Patrimoine. Etre abrité par la Fondation de France (l'organisme le plus fréquemment choisi) implique de ne pas dépenser plus de 15 % du budget de la fondation en frais de fonctionnement. Ce statut impose la présence au Conseil d'Administration de deux collègues : un collègue représentant les fondateurs et l'autre composé de personnalités extérieures qualifiées. La Fondation de France est une garantie de transparence. Pour cette raison, une fondation hébergée par la Fondation de France est habilitée à recevoir des dons (avec réduction d'impôt).

La fondation d'entreprise

La loi de 1987 ne laissait d'autre choix que la fondation reconnue d'utilité publique, structure longue à créer et lourde, d'où l'avancée juridique vers la fondation d'entreprise qui est intervenue en juillet 1990. Avec cette loi, toute fondation reconnue d'utilité publique peut abriter une autre fondation. La fondation d'entreprise est plus souple que la fondation reconnue d'utilité publique dans ses règles de création et de fonctionnement. Elle a été instituée pour encourager les entreprises à s'engager dans la durée.

C'est une entité juridique nouvelle, réservée aux sociétés civiles ou commerciales, aux établissements publics à caractère industriel et commercial, aux coopératives ou aux mutuelles. La fondation d'entreprise a le statut de personne morale. A but non lucratif, elle agit pour la réalisation d'une oeuvre d'intérêt général. A la différence de la fondation reconnue d'utilité publique qui a une vocation à la perpétuité, la fondation d'entreprise est créée pour une durée déterminée qui

ne peut être inférieure à cinq ans. Aucun fondateur ne peut s'en retirer s'il n'a payé intégralement les sommes qu'il s'est engagé à verser. A l'expiration de cette période, les fondateurs, ou certains d'entre eux seulement, peuvent décider la prorogation de la fondation pour une durée au moins égale à cinq ans.

La fondation d'entreprise peut être financée par des ressources annuelles apportées par la ou les entreprises fondatrices. Elle peut également recevoir des subventions publiques ou des rétributions pour des services rendus. En revanche, la fondation d'entreprise ne peut pas faire appel à la générosité publique, ni recevoir des dons et des legs.

2.3 La loi “aillagon”

La loi destinée à dynamiser le mécénat a été adoptée le 1^{er} août 2003 (loi n° 2003-709 du 1/8/2003, JO n° 177 du 2/8/2003). Les principales mesures contenues dans ce dispositif sont les suivantes :

Mécénat des particuliers et des entreprises

- Institution d'une réduction d'impôt de 66 % du montant (contre 50 % précédemment) dans la limite de 20 % du revenu imposable pour les particuliers (contre 10 % précédemment) et d'un crédit d'impôt d'égal montant (60 %) dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires pour les entreprises.
- Extension du régime du mécénat aux organisateurs de festivals d'art dramatique, lyrique, musical, chorégraphique, cinématographique et de cirque, “dont la gestion est désintéressée” (fiscalisés ou non).

Associations d'intérêt général

- Non-assujettissement aux droits de donation des dons manuels reçus par ces organismes et possibilité de leur consentir des dons avec réserve d'usufruit.

Commentaires :

Pour les entreprises, l'avantage fiscal est doublé par rapport au dispositif précédent. Rappelons par ailleurs que le crédit d'impôt s'applique même si l'entreprise exige d'associer son nom à l'opération de mécénat. Il est important de noter que le nouveau dispositif en faveur du mécénat s'applique rétroactivement pour les dons et les versements effectués depuis le 1^{er} janvier 2003. Par ailleurs, la loi prévoit la possibilité de reporter l'excédent éventuel de réduction d'impôt au cours des cinq années qui suivent.

Fondations et associations Reconnue d'Utilité Publique (RUP)

- Déduction de l'assiette des droits de succession des dons consentis par les héritiers dans les six mois suivant le décès.

Fondations Reconnue d'Utilité Publique

- Augmentation de l'abattement d'impôt sur les sociétés (IS) dû sur les revenus du patrimoine de 15 000 à 50 000 E ; disposition applicable à l'IS dû au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2003.

Fondations d'entreprise

- Habilitation à recevoir des dons des salariés de l'entreprise fondatrice (ou salariés des sociétés d'un même groupe ayant constitué la fondation) étant rappelé que les versements de l'entreprise à cet organisme sont éligibles au nouveau régime fiscal du mécénat (crédit d'impôt de 60 % pour l'entreprise fondatrice).

Collectivités territoriales et leurs établissements publics

- Exonération de droits de mutation à titre gratuit sur les biens reçus par voie de donation ou de succession et affectés à une activité non lucrative

Sécurité juridique et transparence financière des Organismes Sans But Lucratif

- Institution d'une procédure de requête fiscale aux fins de valider l'éligibilité de l'organisme bénéficiaire de dons au régime de faveur du mécénat, obligation de publication et de certification des comptes annuels pour les organismes bénéficiaires de dons supérieurs à 153 000 € (modalités à fixer par décret).
- Contrôle de certains organismes bénéficiaires (modalités à fixer par décret).

Commentaires :

la portée de ces dispositions devrait s'avérer très importante pour les Organismes Sans But Lucratif qui y trouveront le moyen de pérenniser et de développer leur collecte de fonds privés via le mécénat. Pour ce faire, ces organismes devront vérifier qu'ils respectent bien les conditions strictes d'application du régime de faveur du mécénat (gestion désintéressée ; activité principale non lucrative...). Par ailleurs, le dispositif "Aillagon" amènera certains organismes à formaliser, voire à redéfinir, leur projet associatif pour faciliter la conclusion de partenariats avec de nouveaux mécènes.

A PROPOS DE L'ASFONDÈS

Les fondations de l'économie sociale se regroupent pour rendre plus visible la place, le rôle et les valeurs de l'économie sociale dans la société, au sein de l'ASFONDES (Association regroupant des Fondations de l'Economie Sociale).

Lors de sa création en mai 2003, l'ASFONDES s'est placée délibérément, sous l'égide du Conseil des Entreprises et Groupements de l'Economie Sociale, le CEGES, dont elle est devenue administrateur. Elle marque, par cette proximité avec l'instance représentative des différents mouvements de l'économie sociale, sa volonté de contribuer au développement du champ économique et social.

L'ASFONDES entend soutenir la création de nouveaux outils destinés à faciliter et développer les actions d'intérêt général et les programmes solidaires des organismes de l'économie sociale. Elle veut être un centre d'initiatives pour l'ensemble de ses membres, au delà de leurs actions propres. Pour rendre plus visible la place, le rôle et les valeurs de l'économie sociale dans la société, l'ASFONDES entend participer pleinement au débat permanent sur le développement du mécénat et des actions d'intérêt général et à celui concernant les transformations législatives, réglementaires ou fiscales qui pourraient en découler.

Asfondes C/o CEGES : 24, rue du Rocher - 75008 Paris

Tél : 01 55 31 63 17 - E-mail : asfondes@ceges.org

A PROPOS DE L'ADMICAL

Pour en savoir plus sur le mécénat, nous vous conseillons de vous rapprocher de l'ADMICAL (Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial) qui a trois objectifs essentiels :

- représenter les entreprises mécènes,
- informer et former les différents acteurs du mécénat,
- créer un réseau d'échanges d'expériences.

ADMICAL : 26 ter rue Ordener - 75018 Paris

Tél : 01 42 55 20 01 - Fax: 01 42 55 71 32 - www.admical.org

3 - Quelques conseils

pour effectuer une demande de financement

3.1 Présenter son association

Pour envoyer votre candidature, certaines fondations proposent un formulaire de demande de financement. Dans le cas où aucun formulaire ne vous est proposé, nous vous conseillons de suivre les conseils de ce chapitre afin de transmettre un dossier complet à la fondation :

- la présentation de l'association (vous êtes invité à utiliser les fiches ci-dessous en y ajoutant une note d'ordre historique et en insistant sur ses éléments structurants : valeurs, utilité sociale, partenaires...),
- la description de l'action pour laquelle un financement est sollicité (vous ne remplissez cette partie que si votre demande de financement ne porte pas sur l'ensemble des activités de l'association et correspond à une action nouvelle),
- les comptes de résultats prévisionnels et le plan de financement de l'action projetée ou de l'association (au cas où vous présentez le budget d'une action spécifique, il est préférable de joindre le budget consolidé de l'association : cet ajout rendra votre projet plus cohérent),
- un dossier administratif : déclaration au journal officiel, statuts, composition du conseil d'administration, rapports d'activités, comptes et bilans antérieurs.

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Identification de votre association

Nom de votre association :

Sigle :

Adresse de son siège social :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Télécopie :

Mail :

Identification du responsable de l'association et de la personne chargée du dossier

Le représentant légal :

(le président ou la personne désignée par les statuts)

Nom :

Prénom :

Qualité :

Mail :

La personne chargée du dossier au sein de l'association :

Nom :

Prénom :

Mail :

Identités des structures associatives avec lesquelles vous êtes lié

(un organigramme peut être joint pour décrire ces relations)

Éléments structurants de l'association

Note d'ordre historique, valeurs de l'association, cohérence entre ses activités traditionnelles et l'action nouvelle envisagée, cohérence entre les savoir-faire du responsable et les capacités nécessaires au développement du projet, lien avec d'autres associations, appartenance à un réseau régional...

Renseignements d'ordre administratif et juridique

- Date de déclaration en Préfecture et de publication au Journal Officiel.
- Objet de l'association.

Si l'association dispose d'un ou plusieurs agréments administratifs, précisez le(s)quel(s) :

(type d'agréments, attribué(s) par ..., en date du ...)

- Si l'association est reconnue d'utilité publique, précisez la date.
- Si l'association dispose d'un commissaire aux comptes et d'un expert-comptable, précisez leurs coordonnées.
- Indiquez la composition du bureau et du conseil d'administration.

Renseignements concernant le fonctionnement de l'association

Décrivez le projet associatif de valeurs, de métiers, d'ambitions, de champs d'activités...

Indiquez les moyens humains de l'association :

- nombre de bénévoles,
- nombre total de salariés permanents,
- salariés en CDI (dont temps partiels),
- Nombre et nature des contrats aidés.

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Vous ne devez remplir cette partie que si la demande de subvention correspond à une action nouvelle que vous souhaitez mettre en place. Si votre demande concerne le fonctionnement général de l'association, il n'est pas nécessaire de renseigner ce chapitre.

- Contenus et objectifs de l'action.
- Description de l'activité (offre de service).
- Public(s) ciblé(s).
- Nombre (approximatif) de bénéficiaires.
- Lieu(x) de réalisation.
- Soutiens obtenus ou sollicités.
- Partenaires du projet.
- Date de mise en oeuvre prévue.
- Durée de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années).
- Méthodes d'évaluation prévues pour l'action.

Ne pas hésiter à fournir en documents annexes une revue de et des photos.

3.2 Présenter un budget : l'outil informatique d'aide à la construction budgétaire

Pour vous aider à constituer votre dossier de demande de financement et plus précisément à réaliser votre plan budgétaire, nécessaire à tout dossier de candidature, nous vous proposons un outil informatique réalisé sous Excel. Cet outil est téléchargeable sur www.cressnpdc.org (rubrique nos actions).

L'outil informatique d'aide à la construction budgétaire a été conçu de manière pédagogique ; des explications apparaissent à l'écran et un guide pratique d'utilisation vous est proposé en annexe. L'outil a été conçu sous la forme de feuilles de calculs reliées pour vous permettre de faire des simulations en temps réel et de présenter des documents budgétaires académiques.

Pour que cet outil d'aide à la construction budgétaire soit opérationnel, il est nécessaire de :

- bien connaître son activité,
- avoir une approche du chiffre d'affaire,
- mesurer le personnel et les investissements nécessaires...

A propos du Plan de financement

Il indique l'équilibre nécessaire entre les besoins stables de l'entreprise et les ressources financières stables nécessaire au développement de son activité. Les besoins précisent les éléments à réunir afin d'engager l'initiative : frais d'actes, agencements, investissements matériels, investissements immatériels, trésorerie de départ, besoin en fonds de roulement...

Les ressources précisent les éléments financiers à réunir pour financer l'initiative, au nombre desquels nous pouvons citer : les apports en fonds propres, les subventions d'équipements, les emprunts bancaires...

Si une "organisation" doit se constituer un patrimoine pour exister comme telle, ce dernier n'est qu'un moyen pour réaliser l'objectif poursuivi au travers de son objet social. En aucun cas, l'équilibre du plan de financement suffit à considérer l'initiative comme viable. C'est une condition nécessaire mais pas suffisante. Afin d'aller plus loin dans l'élaboration du prévisionnel, il convient de mesurer l'activité et ses performances. Pour cela, le compte de résultat prévisionnel, donc les hypothèses de

produits et de charges qui seront adoptées, permettra de compléter l'analyse du porteur de projet et l'aidera dans ses arbitrages.

A propos du Compte de résultat

Contrairement au plan de financement, le compte de résultat, comme son nom l'indique, détermine par confrontation des produits et des charges le résultat de l'exploitation pendant une période donnée. Il fournit des indicateurs utiles pour piloter l'initiative en fonction des objectifs poursuivis. Les produits précisent le montant des ventes de produits ou services (c'est le principal indicateur d'activité) ainsi que le montant des subventions d'exploitation perçues (subventions d'équilibre, aides aux postes...). Les charges précisent l'ensemble des dépenses engagées afin de produire le bien ou le service repris dans l'objet social.

Cette partie du compte de résultat se compose :

- des charges variables (matières premières et marchandises incorporées),
- des charges externes (payées aux tiers de l'entreprise),
- de la masse salariale (salaires bruts, cotisations patronales, médecine du travail...),
- des impôts et taxes diverses,
- des charges financières (agios et remboursement des intérêts),
- des dotations aux amortissements (constatation comptable de la dépréciation de la valeur d'un investissement matériel repris dans le plan de financement).

Une organisation de l'économie sociale et solidaire n'a pas vocation à faire des profits et encore moins de les distribuer à ses membres. Par contre, il est nécessaire qu'elle fasse des excédents pour les investir dans son objet social.

Trésorerie

Les décalages existants entre les "flux financiers qui entrent" (chiffre d'affaires, subventions, emprunts...) et les "flux financiers qui sortent" (achats de matériels, paiement des charges...), créent des besoins en trésorerie qu'il faut évaluer et financer sous peine de risquer la cessation de paiement.

Le plan de trésorerie a donc pour vocation de ventiler tout au long de l'exercice comptable ces différents flux, afin de faire apparaître les besoins et les excédents de trésorerie.

4 - Les autres sources de financement

4.1 Rappel des financements de droit commun

L'objet de cette partie est de rappeler une évidence : il faut explorer toutes les possibilités de financements de droit commun avant de solliciter une fondation. Il est important pour une instruction favorable de votre dossier que la fondation constate que tous les moyens ont été recherchés.

Six niveaux de compétence existent actuellement en France :

- la collectivité locale,
- la structure intercommunale (Communauté d'agglomération ou Communauté de Communes),
- le Département (Services Actions Economique, Sociale, Culturelle...),
- la Région (Services Actions Economique, Environnement, formation...),
- l'Etat (Préfecture et SGAR : Secrétariat Général des Affaires Régionales),
- l'Union Européenne (Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle...),
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM)

Pour plus d'informations sur le Fonds Social Européen : www.fse.gouv.fr

APPUI AUX “MICRO-PROJETS ASSOCIATIFS”

Vous avez un projet associatif ? Vous souhaitez initier une activité dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ? Le dispositif «Appui aux micro-projets associatifs» soutient les projets locaux d'associations ou coopératives en faveur de l'emploi, la lutte contre les exclusions ou l'égalité des chances. Il est co-financé par le Fonds Social Européen (FSE), le Conseil Régional Nord-Pas de Calais, les Conseils Généraux du Nord et du Pas de Calais et la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP).

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire du Nord-Pas de Calais, en partenariat avec l'URIOPSS, a été désignée Organisme Intermédiaire par le FSE pour mettre en œuvre ce dispositif en région.

Pour qui ? Les structures ciblées par le dispositif sont prioritairement des organisations de petite taille (peu ou pas de salariés), généralement constituées sous forme associative ou coopérative.

Pour quel montant ? Un microprojet est défini par un coût global éligible qui ne dépasse pas 23 000 €. Dans le cas d'un surcoût prévisionnel identifié relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ce montant peut être porté à 25 000 €.

Pour quelle durée ? Les projets financés doivent être clos au 30 juin 2011.

Pour quoi faire ?

1. Les créations d'activités dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.
2. Les initiatives de nature à combler les insuffisances du maillage des territoires.
3. Les activités qui mettent en avant les métiers patrimoniaux dans une perspective de valorisation économique d'un territoire.
4. Les actions en faveur de la lutte contre les différentes formes de discrimination dans le monde du travail.
5. Les actions d'insertion socio-professionnelle innovantes ou expérimentales en faveur des bénéficiaires des minima sociaux, des personnes handicapées, des jeunes et des seniors

Exemple de projet financé (Poney Mauve) :

Poney Mauve est une association, née en juin 2006, avec l'objectif d'aider à la mobilité les publics en difficultés (personnes âgées, handicapées ou ayant de faibles ressources). Elle souhaite aujourd'hui développer un pôle “authenticité” qui permettrait de sensibiliser la population à une alimentation de qualité, en rapprochant les producteurs des consommateurs et en créant du lien social. La création de cette activité permettra de recruter un poste de salarié qui sera accompagné et formé.

Pour plus d'informations :

L'équipe Micro-Projets Associatifs de l'URIOPSS est à votre disposition pour vous informer et vous accompagner :

34, rue Patout, 59000 Lille - Tél : 03 20 87 61 60 - Fax : 03 20 87 63 14

E-mail : mpasecretariat@uriopss-npdc.asso.fr - www.microprojetsnpdc.org



Pas-de-Calais
Le Département



COMMISSION EUROPÉENNE
Fonds social européen

4.2 Les partenaires de la finance solidaire en région

Crédit Mutuel Nord Europe :

- www.cmne.fr

Tél : 0820 047 047

Crédit Coopératif :

- www.credit-cooperatif.coop

Tél : 03 20 12 36 37

Caisse d'Epargne Nord France Europe :

- www.caisse-epargne.fr

Macif Nord-Pas de Calais :

- www.macif.fr

Tél : 03 28 38 17 40

Caisse Solidaire :

- www.caisse-solidaire.fr

Tél : 03 20 81 99 70

Nord Actif :

- www.nord-actif.fr

Tél : 03 20 74 57 40

Autonomie et Solidarité :

- www.autonomieetsolidarite.fr

Tél : 03 20 14 30 62

CCFD :

- www.ccfid.asso.fr

Tél : 03 20 51 96 48

ADIE :

- www.adie.org

Tél : 0800 800 566

La Nef :

- www.lanef.com

Tél : 0811 90 11 90

Les Cigales :

- www.cigales-npdc.org

Tél : 03 20 54 09 51

Inseraction 62 :

- www.inseraction62.net

Tél : 03 21 42 68 44

Habitat et Humanisme :

- www.habitat-humanisme.org

Tél : 03 20 52 47 10

Terre de Liens Nord-Pas de Calais :

- www.terredeliens.org

Sidi :

- www.sidi.fr

Tél : 09 50 31 59 84

5 - Etre accompagné pour réussir

Les associations vivent à un rythme propre assez différent de celui des entreprises. Après les débuts où le projet est porté par un élan collectif vient une période de consolidation où le fonctionnement s'inscrit dans la durée. Le premier changement de direction (président, trésorier, directeur) permet une première validation du projet : si l'association survit au départ des ses fondateurs, c'est que le projet associatif est validé et que son projet a trouvé une réelle utilité sociale. La nécessité du débat et de la prise de décision collective (Conseil d'Administration et Assemblée Générale) rend les grands changements d'orientation à la fois plus sûrs et plus difficiles. C'est dans ces périodes de réorientation que les risques sont les plus lourds. Par exemple le programme "nouveaux services emplois jeunes" a provoqué des débats au sein de nombreux Conseils d'Administration quant à l'opportunité d'embaucher un salarié. C'est dans ces moments de rupture que les associations ont besoin d'être accompagnées. Pour ce faire deux possibilités s'offrent à elle :

- le Dispositif Local d'Accompagnement : depuis 7 ans, l'Etat et la Caisse des dépôts ont mis en place un dispositif global d'aide au conseil : il est en général co-financé par les collectivités locales. Il est ouvert à toutes les associations employeuses (partie 5.1),
- les réseaux et fédérations régionales : l'adhésion à une fédération permet aux associations de sortir de leur isolement, de s'apercevoir que leurs problèmes sont partagés par d'autres et que des solutions existent (partie 5.2).

5.1 Le Dispositif Local d'Accompagnement : DLA

A destination des associations employeuses qui exercent une activité d'utilité sociale, le DLA propose une aide dans le but de consolider leur activité et pérenniser leurs emplois. Plusieurs structures d'accueil sont réparties sur le territoire du Nord-Pas de Calais pour offrir un accompagnement de proximité. L'association contacte la structure d'accueil la plus proche. Un diagnostic global de l'activité de l'association est établi pour repérer ses besoins. Un expert spécialisé intervient alors pour accompagner l'association sur les outils et actions à mener pour consolider son activité. Le dispositif est financé par le Fonds social européen, l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts, parce que les associations participent au renforcement du lien social, à la lutte contre les exclusions et qu'elles représentent un réel potentiel de création d'emplois. L'action des DLA est coordonnée par le Centre Régional de Ressources et d'Animation (C2RA), au sein de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS). C'est un lieu d'échange et d'animation afin de renforcer et qualifier les méthodes d'intervention des DLA.

Le dispositif est gratuit dans un premier temps et co-financé par l'association (30% de l'enveloppe) à partir du second accompagnement.

Pour plus d'informations :

*Le Centre Régional
de Ressources et d'Animation C2RA
Sarah PERSIL : 03 20 06 34 09*



Arrondissement	Structures d'accueil DLA	Personne	Téléphone
Lille - Roubaix Tourcoing	Comité de Bassin d'Emploi de Lille Métropole	Alexandre POIVRE Marie-France MATET	03 59 30 67 30
Dunkerque	Entreprendre Ensemble	Philippe FUMERY Pascal ROHART	03 28 22 64 26
Denain	Nord Actif	Sophie TESSARO	03 27 44 32 58
Flandre intérieure Lille (pour les SIAE)*	Nord Actif	Sophie TESSARO	03 20 74 57 40
Lens	Inseraction 62	Béatrice DELESPINE	03 21 42 68 44
Calais	Inseraction 62	Hélène LANSON	03 21 00 83 08

*Structures d'Insertion par l'Activité Economique

5.2 Les organismes régionaux d'accompagnement

A chaque secteur d'activité, son réseau ! Vous retrouver dans le tableau ci-dessous les organismes régionaux et fédérations régionales qui peuvent vous accompagner selon votre secteur d'activité.

AFIP :

Association de Formation et d'Information Pour le Développement d'Initiatives Rurales

31, rue Principale - 62310 AMBRICOURT
Tél : 03 21 04 39 69 - afip5962@free.fr
www.afip.asso.fr

BOUTIQUES de GESTION :

Conseil en création et développement d'activités tous secteurs

Consultez le site pour connaître la boutique de gestion la plus proche de chez vous
Tél : 03 20 71 45 00
www.bge.asso.fr

CODES :

Comité de Développement de l'Economie Solidaire du Cambrésis

56, Boulevard Faïdherbe - 59400 Cambrai
Tél : 03 27 70 98 47 - codesducambresis@wanadoo.fr
www.codesducambresis.fr

COLLINE :

Association des collectifs enfants parents professionnels

4, 6 rue Lamartine - BP 72 - 59 016 LILLE Cedex
Tél : 03 20 88 26 49 - collibe.acepp@wanadoo.fr
www.colline-acepp.com.fr

COORACE :

Insertion par l'emploi

66 place des Héros - 62000 ARRAS
Tél : 03 21 51 64 64 - 03 21 51 53 96 - cooracenpdc@nordnet.fr
www.coorace.org

CRAJEP :

Culture, Education, Habitation, Loisirs, Santé, Sport

Consultez le site

www.crajep-npdc.asso.fr

CROS :

Sport

367, rue Jules Guesde - 59650 Villeneuve d'Ascq

Tél : 03 20 05 68 50 - 03 20 05 68 51 - nordpasdecalais@franceolympique.com

www.nordpasdecalais.franceolympique.com

ENTREPRENDRE ENSEMBLE :

PLIE de la Communauté Urbaine de Dunkerque

66, rue des Chantiers de France - 59140 Dunkerque

Tél : 03 28 22 64 26

FLASEN : Sport, Education, Social, Culture

7 rue Alphonse Mercier - 59800 LILLE

Tél : 03 20 14 55 00 - 03 20 42 89 20 - flasen@wanadoo.fr

info@flasen.org

MAILLAGE :

19, place Sébastopol - 59000 Lille

Tél : 03 20 15 14 18 - maillage@wanadoo.fr

www.maillage.asso.fr

RHIZOMES :

31, boulevard Beauraepaire - 59100 Roubaix

Tél : 03 20 66 24 10 - rhizomes@nordnet.fr

UNAT :

Tourisme

JPA Comité du Nord - 56, avenue Kennedy - 59000 Lille

Tél : 03 28 04 54 54 - nord-pas-de-calais@unat.asso.fr

www.unat.asso.fr

URACEN :

Culture, loisirs et animation

177, rue du Général de Gaulle - Espace Dufour - 59110 La Madeleine

Tél : 03 20 63 91 79 - contact@uracen.org

www.uracen.org

URIAE :

Insertion par l'activité économique

1, rue Edouard Hériot - 59000 LILLE

Tél : 03 20 53 51 97 - 03 20 29 84 05 - dr@uriaenpdc.org

www.uriaenpdc.org

URIOPSS :

Social, Sanitaire, Santé

34, rue Patou - 59800 LILLE

Tél : 03 20 12 83 43

www.uriopss-npdc.asso.fr

6 - Qu'est ce qu'un fonds de dotation ?

Le fonds de dotation a été institué par l'article 140 de la loi sur la modernisation de l'économie du 4 août 2008. Il permet à toute association œuvrant dans l'intérêt général de diversifier ses financements potentiels.

Définition :

Le fonds de dotation est une personne morale sans but lucratif, qui capitalise et gère des biens de toute nature (exemples : immeuble, valeurs mobilières, brevets, droits de propriété littéraire, œuvres d'art.....) afin de réaliser, directement ou indirectement, des missions d'intérêt général.

Pourquoi un nouveau statut ?

- Faciliter sans entrave administrative le financement des activités et projets d'intérêt général reposant sur des donations ou/et des legs de particuliers.
- Donner aux mécènes des garanties de contrôle a posteriori.

Caractéristiques :

- Un fonds de dotation peut se créer pour une durée indéterminée ou déterminée (exemples : réalisation d'un programme humanitaire ou projets culturels).
- Un particulier peut par exemple léguer tout ou partie de ses biens à un fonds de dotation qui, si ils le souhaitent, portera son nom.
- Une association pourrait également créer un fonds de dotation ou s'y associer pour développer un programme d'action spécifique.

Exemple :

En mars 2009, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), un des principaux réseaux de prêts sociaux pour la création de micro-entreprises en France, a créé "un fonds de dotation pour l'entrepreneuriat populaire en France". L'objectif pour l'ADIE est de recueillir des fonds de donateurs (institutionnels et particuliers) afin de financer son développement.

Remarque :

Le fonds de dotation ne fait pas partie des statuts de l'économie sociale, celui-ci ne respectant pas de principes démocratiques (pas d'assemblée générale, pas de système électif....).

L'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord-Pas de Calais (URACEN)

L'URACEN est une union régionale d'associations Culturelles et éducatives créée en 1965. C'est une boîte à outils pour la vie associative du Nord-Pas de Calais. Son public est constitué de dirigeants bénévoles d'associations et de leurs éventuels salariés qu'ils soient permanents ou intermittents, de tous les acteurs de l'Économie sociale confrontés aux obligations de l'employeur et à toutes les questions fiscales et comptables que cela comporte.

L'URACEN représente plus de 300 associations et plus de 40 collectivités locales. 60% des associations adhérentes appartiennent à l'Économie Sociale du Spectacle (spectacle vivant : théâtre, danse, musique etc.) et 40% appartiennent au champ de l'animation, des loisirs et de l'éducation (bibliothèques, soutien scolaire, associations de parents d'élèves, comité de quartier etc.).

A ce titre, l'URACEN, avec le soutien de la DRAC Nord-Pas de Calais, propose à ses membres un accompagnement qui peut être mené en face-à-face ou de manière collective. Ainsi, depuis novembre 2005, en plus des sessions de formations existantes, l'URACEN organise pour les associations adhérentes des formations sur le mécénat d'entreprise.

Si vous souhaitez bénéficier de nos conseils ou suivre l'une de nos formations, n'hésitez pas à contacter l'équipe de l'URACEN.



URACEN

177, rue du Général de Gaulle - Espace Dufour - 59110 La Madeleine

Tél/fax : 03 20 63 91 79 - Mail : contact@uracen.org

Web : www.uracen.org

Le Comité Régional Olympique et Sportif Nord-Pas de Calais (CROS NPdC)

Il réunit 10524 clubs, près de 900 000 licenciés et 100 000 bénévoles. Le CROS regroupe des dirigeants bénévoles d'associations et des salariés qu'ils soient permanents ou à temps partiel. Le CROS est chargé de représenter le sport régional auprès des pouvoirs publics et d'une manière générale, de faire tout ce qui est nécessaire au développement de l'idée et de la pratique sportive dans la Région.

En tant que représentant du CNOSF, le CROS a pour mission, dans son ressort territorial :

- de sauvegarder et développer les valeurs de l'Olympisme, telles qu'elles sont précisées dans la Charte Olympique, et selon les principes définis par le Comité International Olympique et le CNOSF, lequel représente lui-même le CIO en France. Ainsi, le CROS mène notamment des actions visant à lutter contre la violence et le dopage dans le sport (colloques, assises sur le dopage), ou à promouvoir les valeurs de fair-play et d'éthique,
- de contribuer au développement du patrimoine sportif régional, et de faire directement ou indirectement tout ce qui est nécessaire au développement de la pratique sportive dans la région, conformément aux orientations définies par le CNOSF.

Le CROS mène son action en faveur du développement de la vie associative sportive et de l'animation des projets durables des territoires en relation étroite avec les collectivités locales et territoriales.



Comité Régional Olympique et Sportif

367, rue Jules Guesde - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tél : 03 20 05 68 50 - Télécopie : 03 20 05 68 51

Mail : nordpasdecalais@franceolympique.com

Web : www.nordpasdecalais.franceolympique.com

COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nord-Pas de Calais (CRESS)

La CRESS représente, développe et promeut l'économie sociale et solidaire en Nord Pas de Calais. Elle met en œuvre et participe à des programmes d'actions en faveur de la création et du développement d'activités d'utilité sociale :

- la mesure européenne « Micro-projet associatif en Nord Pas de Calais » pour le financement de projets d'utilité sociale,
Pour en savoir plus :
www.microprojetsnpdc.org ou Cf. partie 4.1 du Guide des Fondations
- le « Centre Régional de Ressources et d'Animation » (C2RA) pour coordonner les Dispositifs Locaux d'Accompagnement,
Pour en savoir plus :
www.cressnpdc.org ou Cf. partie 5.1 du Guide des Fondations.

Elle réalise et diffuse différents outils afin de faire connaître le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire et contribue à la professionnalisation des structures d'utilité sociale :

- mise en relation des jeunes et des enseignants avec les entreprises de l'économie sociale et solidaire,
Pour en savoir plus :
www.trait-d-union.coop
- accompagnement à la création d'activités d'utilité sociale,
Pour en savoir plus :
www.entrepreneur-social-npdc.org
- financement et mécénat (guides pratiques),
Pour en savoir plus :
guide du mécénat et guide des fondations (disponible sur demande et téléchargeable en ligne également).

La CRESS travaille en étroite relation avec ses membres : les fédérations régionales de coopératives, mutuelles, associations et fondations (Cf. partie 5.2 du Guide des Fondations). Ces 4 familles représentent l'économie sociale.

Elles ont en commun quelques grands principes qui les distinguent des entreprises classiques :

- l'homme est au cœur de l'économie et en constitue la finalité : la personne et l'objet social priment sur le capital,
- l'adhésion aux projets et aux structures est ouverte et volontaire,
- la gestion est démocratique : élection du dirigeant, instances collectives de décision, respect du principe 1 personne = 1 voix,
- la lucrativité est limitée : fonds propres impartageables, majeure partie des excédents non redistribuables,
- l'indépendance ou l'autonomie d'action et de gouvernance vis à vis des pouvoirs publics,
- les principes de solidarité, de responsabilité et d'engagement collectif guident la mise en place des actions.

La CRESS anime également depuis 2008 un observatoire régional de l'économie sociale et solidaire qui a pour mission d'apporter un éclairage (état des lieux, études sectoriels, observation territoriale) sur les réalités de l'économie sociale et solidaire en région. Elle s'est notamment engagée, en partenariat avec l'Association wallonne Concertes (Concertation des organisations représentatives de l'économie sociale en Wallonie et à Bruxelles) dans un programme transfrontalier intitulé DESIR : Développement de l'économie sociale inter régional.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.cressnpdc.org (rubrique observatoire) et www.observatoire-ess.eu.

La CRESS a également mis en place une mission environnement qui a pour objectif d'améliorer les pratiques environnementales des acteurs de l'ESS à travers différents types d'actions et d'initiatives.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.cressnpdc.org (rubrique environnement).

L'économie sociale et solidaire est une manière d'entreprendre autrement, où l'économie est au service de la personne et non l'inverse. L'économie sociale et solidaire se distingue par des pratiques qui contribuent à la fois à la richesse économique et au mieux-être social. Les entreprises de l'économie sociale sont particulièrement actives dans les secteurs d'activité tels que les services sociaux, de santé, de proximité, d'assurance, l'éducation, la formation, les loisirs, la culture... et, de fait, dans l'ensemble de l'activité sociétale.

En Europe, l'Économie Sociale et Solidaire c'est :

- 8% des entreprises européennes,
- 10% de l'emploi total,
- 270 millions d'Européens membres d'une association ou d'une mutuelle.

En Nord Pas de Calais, l'économie sociale et solidaire représente plus de 107 000 salariés, soit 11% des emplois, dont 91 000 employés au sein des associations. Elle représente également 14% de l'ensemble des établissements régionaux.

Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nord Pas de Calais (CRESS NPdC)



cress

chambre régionale
économie sociale
et solidaire
Nord-Pas de Calais

6, rue Jean Roisin - 59000 Lille

Tél : 03 20 06 34 09 - Fax : 03 20 50 44 82

Mail : cressnpdc@cressnpdc.org

Web : www.cressnpdc.org

Remerciements

*Thomas Desmettre,
Union Régionale des Associations
Culturelles et Educatives
du Nord-Pas de Calais*

*Guillaume Delcourt,
Comité Régional Olympique et Sportif
du Nord-Pas de Calais*





Guide des fondations

6, rue Jean Roisin - 59000 LILLE
Tél : 03 20 06 34 09 - Fax : 03 20 50 44 82
www.cressnpsc.org - cressnpsc@cressnpsc.org

Ce guide a été réalisé avec le soutien de :



Pas-de-Calais
Le Département



et des membres de la CRESS Nord-Pas de Calais